

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1436

24 juillet 2009

SOMMAIRE

AIV SA	68896	Logo-Immo S.A.	68895
Aixette SA	68882	Luxembourg North Distribution	68895
Amstilux S.A.	68888	Maroquinerie & Accessoires PA-YA S.à r.l.	68926
Aviabel Re	68893	Meteor Investment Fund S.A., SICAV-SIF	68904
Avylux S.à r.l.	68890	MGP Asia Japan TMK Holdings S.à r.l. ...	68907
Binsfeld Differdange S.à r.l.	68887	MGP Japan Core Plus TMK 2 Holdings S.à r.l.	68900
BPP Luxembourg S.à r.l.	68885	Michel NEIZEN GmbH	68884
Chablis S.A.	68882	MSEOF Manager S.à r.l.	68885
Clearwire Poland Holdings	68911	Nomura Funds	68888
Colorado Stuttgart S.A.	68928	Obond Holding S.A.	68889
Compagnie de Gneis et Gabro S.A.	68887	OI-Apparel S.A.	68892
Cyan S.à r.l.	68889	Ophrys Holding S.A.	68928
Diverge Spf S.à r.l.	68883	Paneurinvest S.A.	68882
Dover Luxembourg Holdings Sarl	68891	Partners Group European Mezzanine 2008 S.C.A., SICAR	68892
Eagle 6 S.à r.l.	68884	Point of Oaks Luxembourg S.A.	68895
Eagle JV S.à r.l.	68886	Portia Holding	68890
ERPELDING & HENX Architectes, S.à r.l.	68907	Positronia S.A.	68890
Fédération Luxembourgeoise d'Indiaca ..	68900	Real Finanz und Immobilien Gesellschaft S.A.	68885
Fort James S.à r.l.	68886	Redalco S.A.	68887
Georgia-Pacific S.à r.l.	68886	Riverside Studio	68883
German Residential Investment	68882	Société de Gérance et de Participations Fi- nancières	68891
Gicasoc S.A.	68896	Sport-Krees Atert a.s.b.l.	68897
Glanbia Luxinvest S.A.	68896	State Street Bank Luxembourg S.A.	68892
Global Medical Development	68882	The G.W. S.à r.l.	68884
Halbis Funds	68886	TY Bordardoue S.A.	68891
ILReS S.A.	68884	Valortis Select Fund I	68928
IMI Finance Luxembourg S.A.	68889	Valortis Select Fund I	68893
IMI Investments S.A.	68888	Valortis Select Fund III	68893
Impact Investments S.A.	68883	WOOD & Company Group S.A.	68912
Klipa Immobilien AG	68883		
Latin American Division S.A.	68904		
Le Sphinx Assurances Luxembourg S.A.	68894		
Link Logistics S.A.	68894		

Paneurinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 93.048.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009085735/10.

(090101651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

German Residential Investment, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 103.370.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2009.

Signature
Un Gérant

Référence de publication: 2009086489/12.

(090102620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Chablis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 44.317.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009086556/10.

(090103144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Global Medical Development, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 91.594.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009086554/10.

(090103142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Aixette SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 142.210.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2009.

Martine SCHAEFFER
Notaire

Référence de publication: 2009086626/5770/12.

(090102591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Impact Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 130.832.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2009086559/11.

(090102849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Diverge Spf S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 85.066.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2009.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2009086633/5770/12.

(090102597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Klipa Immobilien AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 141.705.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 30 avril 2009

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- Monsieur John SEIL, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, Luxembourg, Président;

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, Luxembourg;

- Monsieur Guy HORNICK, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014;

- H.R.T. REVISION S.A., 23, Val Fleuri, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009085904/21.

(090102315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Riverside Studio, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 67.802.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009086484/10.

(090102613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

The G.W. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9233 Diekirch, 6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 97.791.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009085921/10.

(090101518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

ILReS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1338 Luxembourg, 46, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 16.186.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 06 juillet 2009.

Henri BECK

Notaire

Référence de publication: 2009085951/201/12.

(090101876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Michel NEIZEN GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1633 Luxembourg, 25, rue A. Godart.

R.C.S. Luxembourg B 18.611.

Suite au décès de Monsieur Michel NEIZEN et conformément à la succession par lui délaissée, Madame Jacqueline TOUSSING, née le 19 août 1953 à Luxembourg, demeurant 14, rue Jean Wester L-8273 Mamer est propriétaire des 500 parts sociales de la société représentant la totalité du capital social.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009085898/12.

(090102235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Eagle 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 128.945.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 10 juin 2009

Il résulte du procès-verbal des résolutions adoptées par Eagle JV S.à r.l., associée unique de la Société (l'Associé Unique) en date du 10 juin 2009:

- Monsieur Daniel Ward, né le 17 mai 1957 à Camden, New Jersey, USA et résidant professionnellement à 8309, River Falls Drive, Potomac, MD 20854, USA, a été nommé en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 10 juin 2009 pour une durée indéterminée.

En conséquence de ce qui précède, le conseil de gérance de la Société est désormais composé de Monsieur Robert Barnes et de Monsieur Daniel Ward.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Eagle 6 S.à r.l.

Silvia Mathieu

Mandataire

Référence de publication: 2009085851/20.

(090102216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

BPP Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 144.744.

EXTRAIT

Il résulte du contrat de cession de parts sociales daté du 9 juin 2009 que:

- Madame Johanna Hackman-Brooks, née le 11 août 1974 à Abo, en Finlande et résidant à Portland House, North Circular Road, Limerick, en Irlande, a transféré en faveur de Laila One S.A., ayant son siège social au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B 146 063:

* 500 (cinq cents) parts sociales de la Société.

Cette cession prendra effet à partir du 2 juillet 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2009.

Pour extrait conforme

Aurore Dargent

Mandataire

Référence de publication: 2009085797/20.

(090101608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Real Finanz und Immobilien Gesellschaft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 31.732.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 8 juin 2009

L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Franco SALA avec adresse professionnelle au 2, via curti / casella postale 5979, CH-6901 LUGANO, administrateur délégué;

- Monsieur Piergiorgio GUIDOTTI avec adresse professionnelle au 2, via curti / casella postale 5979, CH-6901 LUGANO;

- Monsieur Patrick ROCHAS avec adresse professionnelle au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

L'assemblée renouvelle aux fonctions de commissaire aux comptes la société:

- MAZARS, commissaire aux comptes, ayant son siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg.

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2015.

Luxembourg.

Patrick ROCHAS

Administrateur

Référence de publication: 2009085799/21.

(090101430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

MSEOF Manager S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 125.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 89.112.

Les états financiers pendant la période du 1^{er} décembre 2008 au 31 décembre 2008 tels qu'approuvés par résolutions de l'associé unique du 29 juin 2009, ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MSEOF Manager S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009086427/13.

(090102596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Eagle JV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 127.380.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée des associés en date du 10 juin 2009

Il résulte du procès-verbal la résolution suivante, adoptée par l'assemblée des associés de Eagle JV S.à r.l. en date du 10 juin 2009:

- Monsieur Daniel Ward, né le 17 mai 1957 à Camden, New Jersey, USA et résidant professionnellement à 8309, River Falls Drive, Potomac, MD 20854, USA, a été nommé en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 10 juin 2009 pour une durée indéterminée.

En conséquence de ce qui précède, le conseil de gérance de la Société est désormais composé de Monsieur Robert Barnes et de Monsieur Daniel Ward.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Eagle JV S.à r.l.

Silvia Mathieu

Mandataire

Référence de publication: 2009085832/20.

(090102201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Halbis Funds, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 134.482.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue au siège social le 29 mai 2009 a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a élu comme Administrateurs jusqu'à la prochaine élection générale qui se tiendra en 2010.

- Madame Sylvie Vigneaux, Administrateur, (résidant en France), 4 Place de la Pyramide, 92800 Puteaux.

Et a réélu:

- Monsieur Didier Deleage Administrateur, (résidant en France), 4 Place de la Pyramide, La Défense 9, 92800 Puteaux, et

- Monsieur Laurent Tignard, Administrateur, (résidant en France), 4 Place de la Pyramide, La Défense 9, 92800 Puteaux, France,

2. L'Assemblée a ré-élu KPMG Audit dont le siège social se situe 9 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg à la fonction de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2010.

Pour Halbis Funds

HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009085849/21.

(090101700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Georgia-Pacific S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,**(anc. Fort James S.à r.l.).**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 67.134.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte N° 54615 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009085227/211/13.

(090100684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

Compagnie de Gneis et Gabro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 40.954.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 2 juillet 2009, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- la société anonyme COMPAGNIE DE GNEIS ET GABRO S.A., avec siège social à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, dénoncé en date du 30 septembre 2004,

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole KUGENER, juge, et liquidateur Maître Isabelle JURAIN, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 24 juillet 2009 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait et copie conforme

Maître Isabelle JURAIN / Daniel CRAVATTE

Le liquidateur / -

Référence de publication: 2009085265/20.

(090101537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Binsfeld Differdange S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4562 Differdange, Zone Industrielle Haneboesch.

R.C.S. Luxembourg B 101.563.

—
Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08/07/2009.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009085652/13.

(090101528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Redalco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 78.278.

—
Extrait de Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 22 juin 2009

Cinquième résolution

Les mandats des Administrateur et du Commissaire étant arrivés à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler avec effet immédiat le mandat des Administrateurs Monsieur René MERKT, domicilié professionnellement au 15 rue du Général Dufour à CH-1211 Genève (Suisse), Monsieur Thierry FLEMING et Monsieur Claude SCHMITZ, domiciliés professionnellement au 2 avenue Charles de Gaulle à L-1653 Luxembourg ainsi que celui de commissaire, la société AUDIEX S.A., dont le siège social est au 57 Avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg, pour une nouvelle période d'une année jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra le 22 juin 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

REDALCO S.A.

Société Anonyme

René MERKT / Thierry FLEMING

Deux Administrateurs

Référence de publication: 2009085668/21.

(090101479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Nomura Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 107.078.

EXTRAIT

Il résulte des minutes de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société en date du 29 juin 2009 que Monsieur Tamon Watanabe a été définitivement élu administrateur de la Société pour une durée se terminant à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en 2010.

Le conseil d'administration de la Société se compose comme suit pour une durée se terminant à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en 2010:

- M. Koichi Matsumoto;
- M. Koichi Sudo;
- M. Takashi Kawazoe;
- M. Tamon Watanabe.

La société DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, a été reconduite dans ses fonctions de réviseur d'entreprise pour une durée se terminant à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009085737/21.

(090102194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Amstilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 27.427.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 2 juillet 2009, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- la société anonyme AMSTILUX S.A., avec siège social à L-1931 Luxembourg, 55 avenue de la Liberté, dénoncé en date du 30 novembre 2004,

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole KUGENER, juge, et liquidateur Maître Isabelle JURAIN, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 24 juillet 2009 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait et copie conforme

Maître Isabelle JURAIN / Daniel CRAVATTE

Le liquidateur / -

Référence de publication: 2009085267/20.

(090101538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

IMI Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 54.584.

Au terme du Conseil d'administration tenu au siège social le 25 juin 2009 il a été décidé:

- de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle du 8, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg vers le 35 boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, avec effet au 1^{er} juillet 2009.

IMI INVESTMENTS S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2009085278/13.

(090101880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Obond Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7268 Bereldange, 23, Cité Aline Mayrisch.
R.C.S. Luxembourg B 41.649.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 2 juillet 2009, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- la société anonyme OBOND HOLDING S.A., avec siège social à L-7268 Bereldange, 23, Cité Aline Mayrisch, dénoncé en date du 30 juillet 2004,

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole KUGENER, juge, et liquidateur Maître Isabelle JURAIN, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 24 juillet 2009 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait et copie conforme
Maître Isabelle JURAIN / Daniel CRAVATTE
Le liquidateur / -

Référence de publication: 2009085264/20.

(090101543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Cyan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.
R.C.S. Luxembourg B 136.122.

Extrait des résolutions de l'associé unique prises à Luxembourg lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2009

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- L'associé unique accepte la démission de Mlle Bouchra Akhertous, née le 8 octobre 1974, à Mont-Saint-Martin (France), demeurant professionnellement au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, en qualité de gérant avec effet immédiat.

- L'associé unique décide de nommer, en remplacement du gérant démissionnaire, Mme Claudia Schweich, née le 1^{er} août 1979, à Arlon (Belgique), demeurant professionnellement au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, avec effet immédiat, et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2009.

Pour Cyan S.à r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009085760/21.

(090102247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

IMI Finance Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 66.762.

Au terme du Conseil d'administration tenu au siège social le 25 juin 2009 il a été décidé:

- de transférer, le siège social de la société de son adresse actuelle du 8, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg vers le 35 boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, avec effet au 1^{er} juillet 2009.

IMI FINANCE Luxembourg S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2009085280/13.

(090101877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Portia Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 46.454.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 2 juillet 2009, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- la société anonyme PORTIA HOLDING S.A., avec siège social à L-1734 Luxembourg, 4 rue Carlo Hemmer, dénoncé en date du 21 mars 2005,

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole KUGENER, juge, et liquidateur Maître Isabelle JURAIN, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 24 juillet 2009 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait et copie conforme

Maître Isabelle JURAIN / Daniel CRAVATTE

Le liquidateur / -

Référence de publication: 2009085268/20.

(090101532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Positronia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 88.779.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 1^{er} juillet 2009

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société du 5, rue C. M. Spoo, L-2546 Luxembourg au 19/21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, avec effet immédiat.

L'Assemblée prend acte de et accepte la démission présentée par Monsieur Vincent Thill de sa fonction d'Administrateur de la société.

En remplacement de Monsieur Vincent Thill, l'Assemblée décide de nommer, avec effet immédiat, Monsieur Andrea Carini, employé privé, né le 20 septembre 1967 à Tripoli (Lybie), demeurant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince-Henri, L-1724 Luxembourg, en qualité d'Administrateur de la société, son mandat ayant comme échéance celui de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

POSITRONIA S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2009085858/21.

(090101882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Avylux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2410 Strassen, 125, rue de Reckenthal.

R.C.S. Luxembourg B 136.160.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour compte de Avylux Sàrl

Fiduplan S.A.

Signature

Référence de publication: 2009085647/13.

(090101515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

TY Bordardoue S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 26.486.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 3 juillet 2009, que:

Sont réélus en qualité d'Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013:

- Madame Mireille GEHLEN, demeurant professionnellement au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,
- Monsieur Thierry JACOB, demeurant professionnellement au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,
- Monsieur Diego LISSI, demeurant professionnellement au 41, avenue Hector-Otto, MC-98000, Monaco.

Est réélu Commissaire aux Comptes pour la même période:

- Monsieur Michele ROMERIO, demeurant professionnellement au 26, Carabella, CH-6582 Pianezzo (Suisse).

Luxembourg, le 3 juillet 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009085773/20.

(090101826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Dover Luxembourg Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 91.500,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 89.431.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 24 juin 2009

Le mandat de trois gérants:

- Monsieur Dean SANTUCCI, demeurant 14, Lilac Drive, USA - 11791 Syosset, New-York,
- Monsieur Philippe SANTIN, demeurant 25, rue Gaston Wateau, F-60460 Précy sur Oise,
- Monsieur Richard CAMPION, demeurant 2, Wares Close, Winterborne, Kingston, GB-DT 11 9BS Blandford Forum, Dorset

est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale annuelle en relation avec les comptes au 31 décembre 2009.

Le mandat de Monsieur Roman STEIGER, demeurant Jägerhorn 47, D-14532 Kleinmachnow, n'est pas renouvelé.

Madame Florence JONCKERS, demeurant au 11, rue des Quatre Vent - bât "Picardie"- 92380 Garches, est nommé gérante, pour une durée allant jusqu'à l'assemblée générale annuelle en relation avec les comptes au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009085666/20.

(090101414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Société de Gérance et de Participations Financières, Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 5.530.

—
Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03.07.2009.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Société Anonyme

CABINET D'EXPERTS COMPTABLES

Signature

Référence de publication: 2009085938/14.

(090101707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Partners Group European Mezzanine 2008 S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 131.435.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 26 juin 2009 a adopté la résolution suivante:

L'assemblée a réélu PricewaterhouseCoopers à la fonction de réviseur d'entreprises pour une période de un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2010.

Pour Partners Group European Mezzanine 2008 S.C.A., SICAR
HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009085861/15.

(090101855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

OI-Apparel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 127.090.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 24 juin 2009

Résolution

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée nomme:

- Ernst & Young S.A., au 7, Parc d'Activité Syral, L-5365 Luxembourg.

Son mandat viendra à échéance à l'assemblée tenue en 2010.

Luxembourg, le 24 juin 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Un Administrateur

Référence de publication: 2009085764/16.

(090102252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

State Street Bank Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 32.771.

—
Faisant suite à l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2009,

Sont renommés administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire devant se tenir en 2010:

Gary E. Enos

Sonia Biraschi

Timothy J. Caverly

Martin Francis Dobbins

Stefan Gavell

Peter O'Neill

Lisa Wolf

Est renommé réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire devant se tenir en 2010:

Ernst & Young S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2009.

Pour State Street Bank Luxembourg S.A.

Signature

Un administrateur domiciliaire

Référence de publication: 2009085174/23.

(090100806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

Aviabel Re, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 48.216.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 25 mai 2009

Cinquième résolution

L'Assemblée accepte la démission de SOGECORE S.A.

L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Lambert SCHROEDER, demeurant professionnellement 19, rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la Société avec effet au 15 décembre 2008.

L'Assemblée décide d'élire Administrateurs:

Monsieur Philippe VANDE WAL,

Monsieur Marc SAVINIEN

Monsieur Jacques COSYNS

AVIABEL, représentée par Monsieur Pascal HUTS, demeurant professionnellement 10, Avenue Brugman, 1060 Bruxelles, Belgique.

Monsieur Lambert SCHROEDER.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

Sixième résolution

L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer Réviseur Indépendant de la société:

MAZARS

dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2009.

Pour la société AVIABEL RE

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2009085880/30.

(090102061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Valortis Select Fund I, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé (en liquidation).

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 131.397.

—
Le bilan au 18 mars 2009 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Signatures

Référence de publication: 2009086645/12.

(090103084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Valortis Select Fund III, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé (en liquidation).

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 131.385.

—
Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Signatures

Référence de publication: 2009086655/12.

(090103093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Le Sphinx Assurances Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 108.103.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue à Luxembourg le mardi 28 avril 2009

L'Assemblée Ordinaire des Actionnaires de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Les mandats de tous les Administrateurs venant à échéance, l'Assemblée prend note du souhait de Monsieur Albert Yamada de ne pas voir son mandat d'Administrateur renouvelé et décide de nommer comme Administrateurs les personnes suivantes:

* Monsieur Stanislas Chevalet, Président du Conseil d'Administration et Administrateur, demeurant 17, rue du Commerce, F-75015 Paris

* Monsieur Eric Martin, Administrateur, demeurant 65, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg

* Monsieur Christian Crétin, Administrateur, demeurant 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg

* Monsieur Jean-Louis Marlier, Administrateur, demeurant 21, rue d'Armaille, F-75017 Paris

* Monsieur Joseph Winandy, Administrateur, demeurant 92, rue de l'Horizon, L-5690 Itzig

* Monsieur Yvan Juchem, Administrateur, demeurant 1, rue Belle-Vue, L-8832 Rombach

* Christian Sztajnkrzyer, Administrateur, demeurant au 16, rue de Hanovre, F-75078 Paris Cedex 02

* Madame Violaine David, Administrateur, demeurant au 59, rue de la République, F-93100 Montreuil S/Bois

* Monsieur Claude Weber, Administrateur, demeurant au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013 et qui statuera sur les comptes de l'exercice social de 2012.

- L'Assemblée nomme Mazars S.A., ayant son siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, comme Réviseur d'entreprises indépendant. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2010 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice de 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2009086486/31.

(090102507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Link Logistics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 45.964.

*Auszug aus den Beschlüssen
der außerordentlichen Gesellschafterversammlung vom 12.06.2009*

Mit Wirkung zum Vollzugsstichtag der Veräußerung (12.06.2009), legen die Verwaltungsratsmitglieder Herr Alois Kestern und Herr Frank Grueber ihr Mandat mit sofortiger Wirkung nieder.

Die Gesellschafterversammlung ernennt folgende Personen mit sofortiger Wirkung zu Mitgliedern des Verwaltungsrates:

- Herr Henri Kieffer, geboren am 05/07/1927 in Luxemburg und wohnhaft in 518, route de Thionville, L-5886 Alzingen;

- Frau Suzy Kieffer-Franceschini, geboren am 22.06.1964 in Joeuf (France) und wohnhaft in 15, rue des Jardins Fleuris, F-57100 Veymerange, France.

Herr Jean-Paul Kieffer, geboren am 11.12.1960 in Luxemburg und wohnhaft in 15, rue des Jardins Fleuris, F-57100 Veymerange, France, wird einstimmig zum Administrateur-délégué ernannt.

Die Gesellschafterversammlung beschließt einstimmig, dass Herr Jean-Paul Kieffer die Gesellschaft durch seine Unterschrift alleine vertreten kann.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2009085222/23.

(090100724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

Luxembourg North Distribution, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 90.397.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 19 mai 2009

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013:

- Monsieur Kim CRETEN, demeurant 24, Hoogveld, B-9340 Ledes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009085807/13.

(090101450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Point of Oaks Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 74.572.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires, tenue à Luxembourg le 11 mars 2009:

L'Assemblée a décidé:

1. prendre note de la démission de Monsieur Mickaël Gil de son mandat d'administrateur de la société avec effet immédiat.

2. d'élire la société Investissements Stratégiques Européens Inc. avec adresse professionnelle au 1000 rue de la Gauchetière Ouest, Suite 2900. H3B 4W5 Montréal (Québec), Canada en tant que administrateur de la société avec effet immédiat et pour une période de six ans.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009085755/16.

(090101554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Logo-Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 109.289.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 24 juin 2009 a pris note du non-renouvellement de la candidature de Monsieur Henri GRISIUS aux fonctions d'administrateur de la société et a nommé en remplacement:

- Mr Laurent HEILIGER, administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009.

L'Assemblée générale du 24 juin 2009 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Michelle DELFOSE, Administrateur, Président, ingénieur civil, 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, employée privée, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009.

L'assemblée générale du 24 juin 2009 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009.

Luxembourg, le 24 juin 2009.

Pour LOGO - IMMO S.A.

Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2009085885/25.

(090102041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Glanbia Luxinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 125.113.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 19 juin 2009, l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

1/ Nomination de Annick Clérinx avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat d'administrateur, avec effet immédiat pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 30 novembre 2009 et qui se tiendra en 2010

2/ Modification du mandat de Pascale Nutz, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg en un mandat d'administrateur-président

3/ Renouvellement du mandat des administrateurs suivants:

- Pascale Nutz, administrateur-président, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

- Brendan O'Leary, avec adresse professionnelle au Glanbia House, Kilkenny, Irlande

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 30 novembre 2009 et qui se tiendra en 2010.

4/ Acceptation de la démission de Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, de son mandat d'administrateur-président avec effet immédiat.

5/ Renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers Luxembourg S.à r.l., avec siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg en tant que commissaire, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant au 30 novembre 2009 et qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009086478/25.

(090103287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

AIV SA, Société Anonyme de Titrison.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 127.762.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de la société le 30 juin 2009

Le conseil d'administration de la société décide de renommer PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social au 400, Route d'Esch L-1471 Luxembourg, enregistré sous le numéro B 65477 au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, en tant que réviseur externe de la Société pour l'audit des comptes annuels se clôturant le 31 décembre 2009.

A Luxembourg, le 6 juillet 2009.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2009085159/16.

(090100456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

Gicasoc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1870 Luxembourg, 139, Kohlenberg.

R.C.S. Luxembourg B 111.011.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour compte de Gicasoc S.A.

Fiduplan S.A.

Signature

Référence de publication: 2009085649/13.

(090101523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Sport-Krees Atert a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-5808 Redange-sur-Attert, 1, rue du Lycée.

R.C.S. Luxembourg F 8.009.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le sept juillet

Entre les soussignés:

- M. Camille Gira, député-maire, demeurant à L-8523 Beckerich, 49 Huewelerstrooss;
M. Claude Boever, directeur Atert-Lycée Réiden, demeurant à L-7435 Hollenfels, 3 rue d'Ansembourg;
Mme Monique Baldassi, femme au foyer, demeurant à L-8531 Ell, 4 op der Tonn;
M. Joseph Thill, agriculteur, demeurant à L-8560 Roodt, 4 Kierchewée;
M. Nico Simon, retraité, demeurant à L-9154 Grosbous, 17 rue de Dellen;
M. Fernand Heyart, employé privé, demeurant à L-8614 Reimberg, 1 rue Dr. Lucius;
M. Antoine Rodesch, agriculteur, demeurant à L-8808 Arsdorf, 27 rue J.J. Klein;
M. Tom Faber, employé CFL, demeurant à L-8508 Redange/Attert, 10 rue de Reichlange;
M. Raoul Clausse, professeur, demeurant à L-7471 Saeul, 1 Um Sand;
M. Marc Hansen, employé privé, demeurant à L-8706 Useldange, 17 Pallerwée;
M. Jean Colombera, médecin, demeurant à L-9188 Vichten, 11A, route d'Useldange;
M. Jean Ferber, fonctionnaire, demeurant à L-8610 Buschrodt, 23 rue principale;
M. Claude Zepp, employé privé, demeurant à L-8562 Schweich, 4 Katergaass;
M. Luc Frankard, employé privé, demeurant à L-8380 Kleinbettingen, 1 rue du Parc;
M. Patrick Fasbinder, employé privé, demeurant à L-8508 Redange/Attert, 2 Vorkeilchen;
M. Marc Betzen, employé communal, demeurant à L-8523 Beckerich, 45 Dikrecherstrooss;
M. Tom Kirtz, employé privé, demeurant à L-8506 Redange/Attert, 10 rue Jean Erpelding;
M. Steve Goedert, fonctionnaire de l'Etat, demeurant à L-8560 Roodt, 24 Hiel;
Mme Marie-Anne Seiter, employée, demeurant à L-8551 Noerdange, 12 Batzent;
M. Marc Leyder, employé communal, demeurant à L-8510 Redange/Attert, 11B, Grand-Rue;
M. Fernand Fasbinder, instituteur, demeurant à L-8508 Redange/Attert, 2 Vorkeilchen;
Mme Josée Ruppert-Schreiber, employée privée, demeurant à L-8614 Reimberg, 11 rue Dr. Lucius;

tous de nationalité luxembourgeoise, ainsi que ceux qui seront admis ultérieurement et qui accepteront les présentes dispositions, il a été constitué une association sans but lucratif dans le sens de la loi du 21 avril 1928, régie par cette même loi ainsi que par les présents statuts.

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association est dénommée Sport-Krees Atert a.s.b.l.

Art. 2. Le siège de l'association est fixé à Redange.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Objet

Art. 4. L'association a pour objet:

- la promotion du mouvement, de l'activité physique et sportive auprès de la population du canton de Redange, ceci en collaboration avec les communes et les associations sportives
- la création, le développement et la gestion d'une maison-relais sport pour enfants

Art. 5. Pour atteindre cet objet, l'association s'efforcera avec l'aide d'un personnel qualifié de développer les qualités physiques, morales et mentales des enfants qui lui seront confiés. Le personnel exercera ses fonctions éducatives en étroite collaboration avec les parents ou tuteurs des enfants ainsi qu'avec toutes autres associations, institutions ou autorités concernées.

Titre III. - Membres, Admission, Exclusion et Cotisations

Art. 6. L'association se compose:

- a) de membres actifs
- b) de membres donateurs.

Art. 7. Les membres peuvent être des personnes physiques et des personnes morales.

Art. 8. Seuls les membres actifs jouissent des droits et avantages prévus par la loi; leur nombre est illimité, sans toutefois pouvoir être inférieur à onze (11) conformément à l'article 10 de la loi, une liste alphabétique indiquant les noms, prénoms, adresse exacte, profession et nationalité des membres actifs doit être tenue à jour régulièrement.

La qualité de membre donateur est conférée aux personnes physiques et morales qui, sans prendre part activement au fonctionnement de l'association, lui prêtent une aide financière annuelle selon une cotisation fixée par l'assemblée générale. Leur nombre est illimité. Un titre d'honneur est conféré, par décision majoritaire de l'assemblée générale, aux personnes physiques et morales qui, par une aide exceptionnelle et exemplaire, ont aidé moralement ou matériellement l'association.

Art. 9. Les premiers membres actifs de l'association sont les comparants soussignés. Pour être admis ultérieurement comme membre actif, il faut:

- a) avoir signé une déclaration d'adhésion aux statuts de l'association
- b) avoir été admis par le conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des voix.

La qualité de membre se perd par le décès, la démission écrite adressée au conseil d'administration, le refus de payer la cotisation dans les trois mois à partir de son échéance et par exclusion, décidée par l'assemblée générale sur rapport du conseil d'administration dans les cas suivants:

- a) actes ou omissions préjudiciables à l'objet social,
- b) atteintes à la considération ou à l'honneur des associés ou de l'association.

Art. 10. Les cotisations annuelles à payer par les membres actifs et donateurs sont fixées par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Les deux sortes de cotisation ne sont pas obligatoirement du même montant, mais il est entendu qu'elles ne pourront être supérieures à 100 euros.

Titre IV. - Administration

Art. 11. L'association est administrée par un conseil d'administration qui se compose de onze (11) membres au minimum, de vingt-et-un (21) membres au maximum, ses membres étant élus chaque année par l'assemblée générale annuelle à la majorité simple pour une durée de deux (2) ans.

Parmi ces 11 membres se trouveront d'office un représentant de chaque commune membre du Syndicat intercommunal "De Réidener Kanton". Il échet au collègue échevinal de chaque commune à désigner le représentant de la commune.

Le renouvellement du Conseil d'Administration se fait à moitié chaque année, les membres sortants étant rééligibles. Le premier renouvellement à compter à partir de l'entrée en vigueur des présents statuts, se fait par tirage au sort. Les candidats nouveaux présenteront leur candidature lors de l'ouverture de l'assemblée générale au président de l'association.

En cas de vacance d'un siège, le conseil d'administration cooptera le nombre nécessaire d'administrateurs provisoires dont la nomination sera mise aux voix lors de la prochaine assemblée générale ordinaire; jusqu'à cette cooptation, les administrateurs restants gardent les mêmes pouvoirs que si le conseil était au complet. Le ou les administrateurs ainsi cooptés par le conseil achèvent le mandat de celui ou de ceux qu'ils remplacent.

Art. 12. Le conseil d'administration désignera dans son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Ces charges expirent avec la fonction du mandat de membre du comité. Ces charges sont renouvelables.

Le président représente l'association et en dirige les travaux. Il préside aux débats du conseil d'administration. En cas d'empêchement, le président est remplacé par le vice-président, ou, à défaut de ce dernier, il sera désigné un remplaçant pour une séance par les membres présents.

Le conseil peut s'adjoindre soit temporairement, soit définitivement, des personnes, choisies parmi les membres ou parmi des tiers, qu'il charge d'une mission spéciale ou auxquelles il donne le statut d'observateur. Ces personnes n'ont toutefois que voix consultative aux réunions du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente ou représentée.

Tout membre du conseil d'administration peut se faire représenter par un autre membre du conseil d'administration, moyennant une procuration écrite, sans qu'il ne soit cependant possible de représenter plus d'un administrateur. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix. En cas de partage des voix, celle du président ou de celui qui le remplace, est prépondérante. Les décisions du conseil d'administration sont consignées dans les procès-verbaux qui sont signés par le président et le secrétaire.

Art. 14. Les droits, pouvoirs et responsabilités des administrateurs sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi du 21 avril 1928. Le conseil d'administration a les pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association qu'il représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi est de sa compétence. Il peut notamment acquérir, vendre, hypothéquer les immeubles de l'association, contracter des emprunts et accepter tous dons et legs sous réserve des autorisations prévues par la loi. Cette énumération n'est pas limitative, mais énonciative. A l'égard des tiers,

l'association sera valablement engagée par la signature du président ou de son représentant, ainsi que par celle du secrétaire ou du trésorier, sans que ceux-ci n'aient à justifier d'aucune délibération, autorisation ou autre pouvoir spécial. Les actions judiciaires sont intentées ou soutenues au nom de la seule association.

Art. 15. Le conseil peut déléguer, sous sa responsabilité, ses pouvoirs à un ou à plusieurs de ses membres. Il peut également, suivant ses besoins, investir de certains de ses pouvoirs des comités techniques, composés d'administrateurs ou de membres actifs ou de donateurs ou même de personnes qui ne sont pas membres de l'association. Plus particulièrement, le conseil créera un comité de gérance qui conseillera le conseil d'administration, les responsables éducatifs, les gérants et autres agents à nommer pour les affaires courantes.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 16. L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres actifs. Les articles 4 à 12 de la loi du 21 avril 1928 règlent les attributions de l'assemblée générale. Les convocations sont faites par le conseil d'administration au moyen de convocations écrites, adressées aux associés huit jours au moins avant l'assemblée; elles contiendront l'ordre du jour.

Art. 17. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans les assemblées générales. Tout membre actif peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire ayant lui-même droit de vote, moyennant une procuration écrite, sans qu'il ne soit cependant permis à un associé de représenter plus d'un membre. L'assemblée générale décide par vote à main levée ou au secret. Le vote est secret lorsque des personnes sont impliquées. Le conseil d'administration fixe chaque année dans le courant du mois de décembre la date de l'assemblée générale ordinaire qui devra se dérouler au courant du premier trimestre de l'année suivante et sur l'ordre du jour de laquelle doit être portée l'approbation des comptes de l'exercice écoulé et du budget du prochain exercice. Après approbation des comptes, l'assemblée se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs.

Art. 18. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration, ou, à son défaut, par le vice-président et à défaut de celui-ci, il sera désigné un remplaçant pour une séance par les membres présents. Les délibérations des assemblées générales sont régies par les articles 7 et 8 de la loi du 21 avril 1928. Aucune résolution portant sur un objet ne figurant pas à l'ordre du jour ne peut être prise, à moins qu'elle ne vise des questions d'administration de l'association et qu'elle ne réunisse les deux tiers des voix des membres présents.

Titre VI. - Fonds social, Comptes et Budget

Art. 19. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) des cotisations des membres actifs et donateurs,
- b) des dons ou legs faits en sa faveur
- c) des subsides et subventions
- d) des prestations sociales versées par l'état et les communes pour les enfants pris en charge,
- e) des participations aux frais de placement versées par des personnes privées,
- f) des revenus pour services rendus,
- g) des intérêts et revenus généralement quelconques.

Cette énumération n'est pas limitative.

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et prend fin le trente-et-un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente-et-un décembre deux mille neuf. A la fin de l'année, le conseil d'administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la loi du 21 avril 1928.

Art. 21. Les comptes sont tenus et réglés par un trésorier, membre du conseil. Chaque mouvement devra être justifié par une facture ou d'autres pièces comptables à l'appui. Les livres, les comptes et la caisse feront l'objet d'au moins un contrôle annuel par deux réviseurs désignés par l'assemblée générale. L'excédent favorable appartient à l'association.

Titre VII. - Modification des statuts

Art. 22. La modification des statuts se fait d'après les dispositions des articles 4, 8 et 9 de ladite loi du 21 avril 1928.

Titre VIII. - Dissolution et Liquidation

Art. 23. La dissolution et la liquidation de l'association sont régies par les articles 18 à 25 de la loi du 21 avril 1928. En cas de dissolution volontaire de l'association, le conseil d'administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent favorable sera affecté à l'Office social de la commune de Redange/Attert.

Titre IX. - Dispositions générales

Art. 24. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 précitée sont applicables pour tous les cas non prévus par les présents statuts.

Fait à Redange/Attert, le 7 juillet 2009.

Signatures.

Référence de publication: 2009086010/162.

(090103147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

MGP Japan Core Plus TMK 2 Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: JPY 2.334.800,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 124.151.

—
Extrait des résolutions des associés du 30 juin 2009

Il résulte des dites résolutions que:

1. L'assemblée a réélu PricewaterhouseCoopers S.à r.l. dont le siège social est situé 400 route d'Esch, L - 1471 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg comme réviseur d'entreprise jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2010.

2. Monsieur Philip Andrew White demeurant professionnellement, 8, Shenton Way #15-02, SGP - 068811 Singapore, a démissionné de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 30 juin 2009.

3. Madame Julie Mossong demeurant professionnellement, 28, boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, a démissionné de sa fonction de gérante de la Société avec effet au 30 juin 2009.

4. Monsieur Christiaan Brett Straatemeier, Président Directeur Général, né le 10 mars 1964 à Sydney, Australie et demeurant professionnellement, Suite 1608, Three Pacific Place, Queen's Road East, Hong Kong, Chine a été nommé gérant de la Société avec effet au 30 juin 2009 pour une durée indéterminée.

5. Monsieur Terence Garcia, secrétaire général, né le 31 juillet 1977 à Gibraltar et demeurant professionnellement, 28, boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg a été nommé gérant de la Société avec effet au 30 juin 2009 pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- BlackDog S.à r.l.
- Joanne Fitzgerald
- Terence Garcia
- Christiaan Brett Straatemeier

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 30 juin 2009.

Pour MGP Japan Core Plus TMK 2 Holdings S.à r.l.

Joanne Fitzgerald

Gérante

Référence de publication: 2009086016/32.

(090103077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

I.F.L., Fédération Luxembourgeoise d'Indiaca, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg F 8.007.

—
STATUTS

1. Dénomination, Forme, Sièges, Durée, Objet

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination FEDERATION LUXEMBOURGEOISE d'INDIACA, en abrégé I.F.L. (Indiaca Federatioun Lëtzebuerg)

Art. 2. La I.F.L. est régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif et par les présents statuts.

Art. 3. Le siège de la I.F.L. est à Strassen

Art. 4. La durée de la I.F.L. est illimitée.

Art. 5. La I.F.L. a pour objet:

- a) de promouvoir la pratique de l'indiaca au grand-duché de Luxembourg;
- b) de grouper toutes les associations de l'indiaca du grand-duché, de coordonner leurs efforts, de les représenter et de défendre leurs intérêts moraux et matériels auprès des pouvoirs publics, des autorités, fédérations et organisations sportives luxembourgeoises et étrangères ainsi qu'auprès de la I.I.A. (International Indiaca Association)

c) de réglementer, d'organiser et de contrôler les compétitions nationales et internationales d'indica au grand-duché.

Art. 6. La I.F.L. est seule compétente pour

- a) délivrer la licence de pratiquant, de compétiteur ainsi que membre du cadre technique et administratif;
- b) faire disputer des championnats nationaux annuels
- c) désigner les équipes nationales et les compétiteurs représentant le grand-duché aux épreuves internationales;
- d) autoriser l'organisation d'épreuves d'indica au grand-duché
- e) autoriser la participation à des compétitions à l'étranger.

2. Composition, Acquisition et Perte de la qualité de membre.

Art. 7. La I.F.L. comprend comme membres des clubs pratiquant l'indica. Le nombre de membres est illimité, sans pouvoir être inférieur à trois.

Art. 8. Tout club qui désire devenir membre de la I.F.L. doit adresser une demande d'admission écrite au comité directeur; celui-ci statue provisoirement en attendant la décision définitive qui appartient à la prochaine assemblée générale, statuant à la majorité des deux tiers des voix.

Art. 9. La qualité de membre se perd

- a) par démission écrite à adresser au comité directeur;
- b) par exclusion prononcée, pour motifs graves, par l'assemblée générale statuant à la majorité de deux tiers des voix, sur rapport du comité directeur et après audition d'un représentant mandaté du membre en cause;
- c) par refus du paiement des dettes vis-à-vis de la I.F.L., notamment le non-paiement de la cotisation annuelle, dans les trois mois qui suivent le rappel adressé au membre en cause par le comité directeur.

Art. 10. L'assemblée générale, sur proposition du comité directeur, peut conférer le titre de membre d'honneur à des personnes physiques ou morales ayant rendu des services signalés à la cause de l'indica.

3. Organes

Art. 11. Les organes de la I.F.L. sont

- a) l'assemblée générale
- b) le comité directeur
- c) la commission de contrôle financier

A. Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale ordinaire se réunit au cours du deuxième trimestre de chaque année.

Art. 13. Le comité directeur peut, de sa propre initiative, convoquer une assemblée extraordinaire. Il doit le faire, dans un délai d'un mois, sur demande écrite d'au moins un cinquième des membres.

Art. 14. Les membres sont convoqués à l'assemblée générale par lettre ou courrier électronique, 30 jours au moins avant la date de l'assemblée. La convocation doit indiquer l'ordre du jour.

Art. 15. L'ordre du jour est arrêté par le comité directeur.

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire comprend obligatoirement les points suivants:

- 1) appel de délégués et vérification de leurs pouvoirs;
- 2) adoption du rapport de l'assemblée générale précédente;
- 3) présentation des rapports du comité directeur et de la commission de contrôle financier;
- 4) décharge à donner à ces deux organes;
- 5) admission de nouveaux membres;
- 6) fixation du montant des cotisations;
- 7) examen et vote des propositions budgétaires pour le prochain exercice;
- 8) constitution d'un bureau de vote;
- 9) élection des membres du comité directeur et de la commission de contrôle financier, s'il y a lieu;
- 10) examen des propositions ou interpellations présentées au comité directeur dans les délais impartis.

Toute proposition ou interpellation doit être présentée par écrit au comité directeur par un membre quinze jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

Art. 16. Chaque membre est représenté à l'assemblée générale par deux délégués dont un est muni du droit de vote.

Art. 17. La répartition des voix par club est la suivante:

- a) une voix pour chaque club membre de la IFL
- b) une voix supplémentaire pour chaque catégorie dans laquelle il participe aux compétitions officielles.

Un règlement d'ordre intérieur détermine la qualification compétitive et technique, les classements ainsi que les compétitions officielles visées dans le présent article.

Les membres du comité directeur et de la commission de contrôle financier ne peuvent exercer les fonctions de délégué à l'assemblée générale.

Art. 18. L'assemblée générale ne peut délibérer valablement que si plus de la moitié des membres sont représentés.

Si l'assemblée générale n'est pas en nombre, une seconde assemblée, convoquée dans les mêmes délais prévus à l'art. 14, peut prendre des décisions valables sans égard au nombre des membres présents. Cette disposition doit être textuellement exprimée dans la lettre de convocation.

Art. 19. Les décisions de l'assemblée générale, sans préjudice des exceptions prévues par la loi et les présents statuts, sont prises à la majorité absolue des voix émises. Chaque fois que trois membres au moins en font la demande, les décisions sont prises par vote secret.

Art. 20. L'assemblée générale est présidée par le président de la I.F.L.

Le comité directeur fait fonction de bureau de l'assemblée générale, sauf lors des élections, où une commission spéciale de trois personnes désignées par l'assemblée générale, dirige et surveille les opérations de vote.

Art. 21. Il est dressé un procès verbal des assemblées générales. Celui-ci est porté à la connaissance des membres endéans deux mois.

B. Le comité directeur

Art. 22. Le comité directeur est l'organe administratif et exécutif de la I.F.L.

Il a les pouvoirs les plus étendus pour la conduite des affaires de la I.F.L. dans le cadre des statuts et règlements.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi est de sa compétence.

Art. 23. Le comité directeur se compose d'au plus 9 personnes:

- 1) d'un président;
- 2) d'un vice-président;
- 3) d'un secrétaire général;
- 4) d'un trésorier;
- 5) d'au plus 5 représentants des membres.

Le comité directeur désigne les membres de la commission technique et de la commission de contrôle financier.

Art. 24. Le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier sont élus par vote séparé, à la majorité absolue.

Si, à un premier tour de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité requise, il est procédé à un second tour entre les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour. En cas d'égalité de voix au premier tour, un scrutin de barrage détermine les candidats pris en considération pour le deuxième tour.

Si, à chacun des postes, visés à l'alinéa 1^{er} du présent article, ne se présente qu'un seul candidat, l'assemblée générale peut décider, par un vote préliminaire, d'adopter la procédure du vote collectif.

Les représentants des membres, visés sous point 5 de l'article 22, sont désignés par le membre dont ils relèvent.

Lorsqu'ils sont empêchés à assister à une réunion, les membres concernés peuvent désigner un suppléant qui n'a cependant qu'une voix consultative.

Art. 25. Les candidatures pour le comité directeur doivent être introduites au secrétariat de la I.F.L. par lettre signée du président et du secrétaire du membre auquel le candidat appartient, 8 jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

Art. 26. Les membres du comité directeur sont élus pour la durée de 2 ans.

En cas de vacance en cours de mandat, le comité directeur peut décider la voie du référendum pour pourvoir au remplacement à des postes, visés sous les points 1 à 4 de l'article 23. Les représentants des membres peuvent être remplacés par lettre signée du président et du secrétaire du membre concerné.

Art. 27. Le comité directeur se réunit, sur convocation du président, chaque fois que l'intérêt de la I.F.L. le réclame ou que la moitié de ses membres le demande. Il doit se réunir au moins trois fois par ans.

Art. 28. Tout membre du comité directeur absent sans excuse à 2 réunions consécutives ou à 3 réunions non consécutives, est considéré comme démissionnaire.

Art. 29. Le comité directeur ne peut délibérer valablement que s'il réunit la majorité de ses membres.

Toutefois, le comité directeur peut, lors de sa prochaine réunion, délibérer valablement sur les points ayant figuré à l'ordre du jour de la réunion précédente, quel que soit le nombre de ses membres présents.

Art. 30. Les décisions du comité directeur sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 31. La I.F.L. est engagée par la signature conjointe du président ou de son remplaçant ainsi qu'un autre membre du comité directeur.

Art. 32. Le comité directeur est assisté par la commission technique.

Le comité directeur peut se faire assister pour certaines affaires spécifiques par d'autres commissions permanentes ou temporaires, chargées d'étudier, d'organiser ou d'exécuter des affaires déterminées. Ces commissions sont présidées par un président désigné par le comité directeur. Le président d'une commission spéciale peut s'attacher un ou plusieurs collaborateurs selon son gré et son choix.

C. La commission de contrôle financier

Art. 33. La commission de contrôle financier se compose de 2 membres, de différents membres de la I.F.L., élus dans les mêmes conditions que les membres élus du comité directeur.

Art. 34. La commission de contrôle financier contrôle la gestion financière du comité directeur.

4. Dispositions financières

Art. 35. L'exercice financier commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 36. Les ressources de la I.F.L. résultent:

- 1) des recettes propres;
- 2) des cotisations annuelles;
- 3) des subsides et subventions;
- 4) des dons et libéralités autorisés.

Art. 37. La cotisation annuelle des membres est fixée chaque année par l'assemblée générale.

5. Dispositions générales

Art. 38. Les présents statuts sont complétés par un règlement d'ordre intérieur fixant en outre les points visés à l'article 17, notamment les pouvoirs des commissions, les codes sportifs, techniques et disciplinaires, les règles des compétitions nationales et internationales ainsi que les dispositions relatives aux mutations d'un membre à un autre.

Le règlement d'ordre intérieur doit être approuvé par l'assemblée générale.

Art. 39. L'assemblée générale peut modifier les présents statuts dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif.

Art. 40. L'assemblée générale peut prononcer la dissolution de la I.F.L. dans les conditions prévues à l'article 20 de la loi du 21 avril 1928. En cas de dissolution, l'assemblée générale répartira l'avoir social, après acquittement du passif, entre les membres.

Art. 41. Tous les cas non prévus par la loi du 21 avril 1928, les présents statuts ou les règlements pris pour leur application seront tranchés par le comité directeur.

Art. 42. La Fédération, sans préjudice des obligations résultant de son affiliation à la Fédération internationale régissant son sport, proscrit l'utilisation par les sportifs et l'administration aux sportifs de substances ou de moyens de dopage.

En matière de contrôle contre le dopage, la Fédération se soumet avec tous ses licenciés actifs et inactifs à l'autorité de l'organisme national de coordination agréé par le C.O.S.L. et les autorités étatiques compétentes. Elle reconnaît à cet organisme le droit d'établir la liste des substances dopantes et de procéder au contrôle de dopage parmi ses licenciés, notamment de fixer le programme des contrôles, de désigner les licenciés contrôlés, d'arrêter les règles de procédure du contrôle, de déterminer les mesures protectrices des droits des licenciés, de choisir le ou les établissements effectuant les examens de laboratoire.

Le règlement (ou code) sportif arrête le détail des interdictions et obligations découlant du présent article et des sanctions qu'encourent les contrevenants. Ces sanctions sont prononcées par les instances judiciaires de la Fédération.

Strassen, le 06.06.2009.

HAGEN Luc / SCHMIT Charles
Le Président / Le Secrétaire Général

Référence de publication: 2009086008/167.

(090102691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Meteor Investment Fund S.A., SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 131.352.

—
Extrait de l'Assemblée Générale des Associés de la Société du 24 avril 2009

En date du 24 avril 2009, l'Assemblée Générale de la Société a pris les résolutions suivantes:

de ne pas renouveler les mandats de

- Monsieur Pierre Etienne
- Madame Michèle Berger
- Monsieur Jerry Hilger

en tant qu'administrateurs de la Société,

de nommer

- Monsieur Claude Niedner, né le 15 octobre 1966 à Karlsruhe, Allemagne, ayant comme adresse professionnelle, 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet au 24 avril 2009 et à durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2010,

- Monsieur Bernhard Kuhn, né le 22 novembre 1952 à Kirchzell, Allemagne, ayant comme adresse professionnelle, 2, Place Dargent, L-1413 Luxembourg, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet au 24 avril 2009 et à durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2010,

- Madame Sabine Büchel, née le 19 octobre 1965 à Mettlach, Allemagne, ayant comme adresse professionnelle, 2, Place Dargent, L-1413 Luxembourg, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet au 24 avril 2009 et à durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2010,

de prolonger le mandat de Deloitte S.A., réviseur d'entreprise, avec effet au 24 avril 2009 et à durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2010,

Depuis cette date, le conseil d'administration de la Société est désormais composé des personnes suivantes:

- Monsieur Claude Niedner
- Monsieur Bernhard Kuhn
- Madame Sabine Büchel

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2009.

METEOR INVESTMENT FUND S.A., SICAV-SIF

Signature

Référence de publication: 2009085690/35.

(090102059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Latin American Division S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 60.134.

—
In the year two thousand and nine, on the twenty-ninth of June.

Before Us Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg

is held an Extraordinary General Meeting of the shareholder of Latin American Division S.A. (hereinafter the "Corporation"), registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 60134, with registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on July 18th, 1997, published in the Memorial C under number 592, "Recueil des Sociétés et Associations", dated October 29th, 1997, and amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, on September 30th, 2008, published in the Memorial C under number 2536, "Recueil des Sociétés et Associations", dated Octobre 16th, 2008.

The meeting is chaired by Mr. Laurent THEISEN, private employee, residing in Osweiler.

The chairman appointed as secretary Mr. Alain ARMANO, private employee, residing in Beaufort.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Peggy SIMON, private employee, residing in Berdorf.

The chairman declared and requested the notary to act.

I. That the shareholder present or represented and the number of his shares is shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxy will be registered with this minute.

II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the entire share capital of the Corporation, presently fixed at two million one hundred and sixty-one thousand nine hundred Euro (EUR 2,161,900.-) are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Decide to change with immediate effect and retrospectively for the current year, the financial year of the Corporation which shall start on July 1st and end on June 30th of the following year.

2. Decide to amend the first paragraph of the article 18 of the articles of association which shall henceforth read as follows:

" **Art. 18.** The business year begins on July first and ends on June thirtieth of the following year".

3. Decide to amend the first paragraph of the article 15 of the articles of association which shall henceforth read as follows:

" **Art. 15.** The annual General Meeting is held in the commune of the registered office at the place specified in the notice convening the meeting on the third Friday of December at eleven o'clock a.m.".

4. Miscelleneous

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to change the financial year of the Corporation which shall start on July 1st and end on June 30th of the following year. The current financial year which started on October 1st, 2008 shall hence terminate on June 30th, 2009.

Second resolution

Pursuant to the above resolutions, the sole shareholder resolved to amend the first paragraph of the article 18 of the Corporation's articles of association which shall henceforth read as follows:

" **Art. 18.** The business year begins on July first and ends on June thirtieth of the following year"

Third resolution

Pursuant to the above resolutions, the sole shareholder resolved to amend the first paragraph of the article 15 of the Corporation's articles of association which shall henceforth read as follows:

" **Art. 15.** The annual General Meeting is held in the commune of the registered office at the place specified in the notice convening the meeting on the third Friday of December at eleven o'clock a.m."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire de la société anonyme Latin American Division S.A. (ci-après la "Société"), ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 60134, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg en date du 18 juillet 1997, publié au Mémorial C n° 592, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 29 octobre 1997, modifié pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné, résidant à Echternach, Grand-Duché du Luxembourg, daté du 30 septembre 2008 publié au Mémorial C n° 2536, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 16 octobre 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent THEISEN, employé privé, demeurant à Osweiler.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Alain ARMANO, employé privé, demeurant à Beaufort.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant à Berdorf.

Le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que l'actionnaire présent ou représenté et le nombre d'actions qu'il détient est renseigné sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que la procuration, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à deux millions cent soixante-et-un mille neuf cents Euro (EUR 2.161.900,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Décider de modifier, avec effet immédiat et rétroactivement pour l'année en cours, l'année sociale de la Société afin que celle-ci commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

2. Décider de modifier le premier paragraphe de l'article 18 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 18.** L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante".

3. Décider de modifier le premier paragraphe de l'article 15 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 15.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué sur la convocation, le troisième vendredi du mois de décembre à onze heures".

4. Divers

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique a décidé de changer l'année sociale afin que celle-ci commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante. L'année sociale en cours qui a commencé le 1^{er} octobre 2008 se terminera ainsi le 30 juin 2009.

Deuxième résolution

Suite à la résolution susmentionnée, l'actionnaire unique a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 18 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 18.** L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante".

Troisième résolution

Suite à la résolution susmentionnée, l'actionnaire unique a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 15 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 15.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué sur la convocation, le troisième vendredi du mois de décembre à onze heures".

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms et prénoms, états et demeures, ils ont signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: L. THEISEN, A. ARMANO, P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 01 juillet 2009. Relation: ECH/2009/843. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 07 juillet 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2009086030/201/119.

(090102963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

MGP Asia Japan TMK Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 118.609.

—
Extrait des résolutions des associés du 30 juin 2009

Il résulte des dites résolutions que:

1. L'assemblée a réélu PricewaterhouseCoopers S.à r.l. dont le siège social est situé 400 route d'Esch, L - 1471 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg comme réviseur d'entreprise jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2010.

2. Monsieur Philip Andrew White demeurant professionnellement 8, Shenton Way #15-02, SGP - 068811 Singapore a démissionné de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 30 juin 2009.

3. Monsieur Christiaan Brett Straatemeier, Président-Directeur Général, né le 10 mars 1964 à Sydney, Australie et demeurant professionnellement, Suite 1608, Three Pacific Place, 1 Queen's Road East, Hong Kong, China, a été nommé gérant de la Société avec effet au 30 juin 2009 pour une durée indéterminée.

4. Madame Julie Mossong demeurant professionnellement, 28 boulevard Royal, L -2449 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, a démissionné de sa fonction de gérante de la Société avec effet au 30 juin 2009.

5. Monsieur Terence Garcia, secrétaire général, né le 31 juillet 1977 à Gibraltar, et demeurant professionnellement, 28 boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg a été nommé gérant de la Société avec effet au 30 juin 2009 pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- BlackDog S.à r.l.
- Christiaan Brett Straatemeier
- Joanne Fitzgerald
- John Russell Saunders
- Terence Garcia

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 30 juin 2009.

Pour MGP Asia Japan TMK Holdings S.à r.l.

Joanne Fitzgerald

Gérante

Référence de publication: 2009086018/33.

(090103044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

ERPELDING & HENX Architectes, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 86, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 146.958.

—
STATUTS

L'an deux mil neuf, le cinq juin.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société "ArchiGest S.A.", une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 86, rue de Luxembourg, L-4221 Esch/Alzette, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 juin 2009, non encore formalisé, et non encore inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par ses deux administrateurs, Messieurs Frank ERPELDING et Egide HENX, ci-après désignés.

2. Monsieur Frank ERPELDING, architecte diplômé T.U.I., né à Esch/Alzette, le 15 février 1959, demeurant à L-4349 Esch/Alzette, 10, rue Jos Wester.

3. Monsieur Egide HENX, architecte diplômé Ulg, né à Esch/Alzette, le 22 septembre 1961, demeurant à L-4924 Hautcharage, 18, rue de la Gare.

Lesquels comparants, agissant ès-qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "ERPELDING & HENX Architectes, S.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune d'Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Au cas où des développements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée avec ce siège, se sont produits ou sont imminents, les gérants pourront transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un bureau d'architecture et l'exercice de toutes les activités en rapport avec la profession d'architecte, tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, conformément à la déontologie de la profession d'architecte indépendant.

La société s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte et elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.

La société pourra faire d'une manière générale toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125,- EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans la distribution des bénéfices.

Les droits et obligations attachés à une part sociale suivent le titre en quelque main qu'il passe.

La possession d'une part sociale emporte adhésion aux statuts sociaux et aux décisions des associés.

Les parts sociales sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale pour l'exercice des droits qui y sont attachés.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément unanime de tous les associés donné en assemblée générale des associés dans le respect des conditions prévues aux paragraphes suivants.

Les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer le ou les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les nom, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Le ou les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et à défaut par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 8. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Titre III. Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations, ainsi que la durée de leur mandat.

Les gérants peuvent voter par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre support écrit.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée.

Chacun des gérants a pouvoir pour prendre tous actes d'administration et de disposition sous réserve de la loi et des présents statuts.

Le ou les gérant(s) peuvent nommer des fondés de pouvoirs pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances à l'égard des tiers par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de leur fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Au cas où une personne morale est gérant, la Société est engagée par la signature de la personne qui a pouvoir d'engager la personne morale.

Au cas où tous les gérants ou l'unique gérant sont absents ou dans l'impossibilité d'agir, les associés sont temporairement chargés de la gestion et représentent la société dans tous les actes juridiques et autres.

En cas d'opposition d'intérêts entre la société et un des gérants, la société sera représentée par le ou les autres gérants s'il y en a plusieurs; elle sera représentée par les associés s'il y a seulement un gérant ou s'il y a opposition d'intérêts entre la Société et tous les gérants.

Les gérants ou des tiers sont autorisés à représenter un ou plusieurs autres gérants lors de réunions des gérants.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. Décisions des associés

Art. 12. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa premier sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est applicable qu'aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Titre V. Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. Dissolution

Art. 15. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 7 des présents statuts.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en fonction ou à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés et révocables par l'assemblée générale des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la ou les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2009.

Souscription et Libération du capital social

Les cent (100) parts sociales sont souscrites comme suit:

Associés	Capital souscrit (EUR)	Nombre de parts	Montant libéré (EUR)
ArchiGest S.A., préqualifiée	10.000,00	80	10.000,00
Frank ERPELDING, préqualifié	1.250,00	10	1.250,00
Egide HENX, préqualifié	1.250,00	10	1.250,00
Total:	12.500,00	100	12.500,00

Toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de neuf cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Frank ERPELDING, architecte diplômé T.U.I., né à Esch/Alzette, le 15 février 1959, demeurant à L-4349 Esch/Alzette, 10, rue Jos Wester.

- Monsieur Egide HENX, architecte diplômé Ulg, né à Esch/Alzette, le 22 septembre 1961, demeurant à L-4924 Haut-charage, 18, rue de la Gare.

2. La société est valablement engagée par la signature d'un seul gérant pour tous les actes d'administration et de la gestion courante de la société, ainsi que pour tous les actes de disposition pour des montants inférieurs à trente-mille euros (EUR 30.000,-). Pour tous les autres actes l'engagement de la société nécessite la signature conjointe des deux gérants ou la signature d'un seul gérant dûment mandaté par le deuxième gérant.

3. Le siège de la société est établi à l'adresse suivante: L-4221 Esch-sur-Alzette, 86, rue de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, respectivement mandataires des personnes comparantes, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants et mandataires ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Erpelding, Henx, Carlo Wersandt

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 juin 2009. LAC/2009/21713. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2009086035/9127/182.

(090102921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Clearwire Poland Holdings, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.135.950,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 119.639.

—
Extract of the resolutions taken by the shareholders of the company on June 24, 2009.

Perry Stiles Satterlee, shareholder of the Company, has transferred all the shares he holds in the Company, namely one ordinary share and one class A preferred share to Barry John West, born on June 5, 1945 in London, England, residing at 209 South Saint Asaph St, Alexandria, VA 22314, United States of America.

Consequently, the shareholders of the Company are:

- Clearwire Europe S.à r.l.;
- Softnet S.A.;
- Danielle Porter;
- Nicholas Ring; et
- Barry John West.

It is also resolved to appoint for an undetermined duration with effect as of June 15, 2009 with individual power of signature, Mr. Barry John West, born on June 5, 1945 in London, England, residing at 209 South Saint Asaph St, Alexandria, VA 22314, United States of America as additional manager of the Company in replacement of the resigning manager Perry Stiles Satterlee

Consequently, the board of managers is:

- Hope Flannery Cochran;
- Steven Andrew Ednie;
- Barry John West.

Suit la traduction française de ce qui précède:

Extrait des résolutions prises par les associés de la Société en date du 24 juin 2009:

Perry Stiles Satterlee, associé de la Société, a transféré toutes les parts sociales qu'il détenait dans la Société, à savoir 1 part ordinaire et 1 part privilégiée de classe A à Barry John West, né le 5 juin 1945 à Londres, Angleterre, résidant au 209 South Saint Asaph St, Alexandrie, VA 22314, Etats-Unis d'Amérique.

Dés lors, les associés de la Société sont:

- Clearwire Europe S.à r.l.;
- Softnet S.A.;
- Danielle Porter;
- Nicholas Ring; et
- Barry John West.

Il est également décidé de nommer pour une durée indéterminée avec effet au 15 juin 2009 avec pouvoir individuel de signature, Monsieur Barry John West, né le 5 juin 1945 à Londres, Angleterre, résidant au 209 South Saint Asaph St, Alexandrie, VA 22314, Etats-Unis d'Amérique comme gérant additionnel de la Société en remplacement du gérant démissionnaire Perry Stiles Satterlee.

Par conséquent, le conseil de gérance est composé comme suit:

- Hope Flannery Cochran;
- Steven Andrew Ednie;
- Barry John West.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009086012/47.

(090102451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

WOOD & Company Group S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.001.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 83.396.

In the year two thousand and nine, on the thirtieth day of June.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Wood & Company Group S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated and organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, Parc D'Activités Syrdall L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 83.396, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary then residing in Hesperange, on 31 July 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 128 on 24 January 2002 (the Company). The articles of incorporation of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated 4 October 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2538 on 8 November 2007.

The Meeting is chaired by Grégory Beltrame, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary, Arlette Siebenaler, private employee, with professional address at Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer, Annick Braquet, private employee, with professional address at Luxembourg.

(The chairman, the secretary and the scrutineer are collectively referred to as the Board of the Meeting).

The Board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declares that:

I. the shareholders of the Company (the Shareholders) present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list. Such list and proxies, signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain attached to the present minutes;

II. as appears from the attendance list, the one hundred thousand and one hundred (100,100) shares, representing the entire share capital of the Company are represented at the present Meeting so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the participants have been beforehand informed;

III. the agenda of the Meeting is the following:

1. Waiver of the convening notices;
2. Full restatement of the articles of association of the Company (except for its corporate object clause);
3. Acknowledgment of the resignations of Messrs. Svanbjorn Thoroddsen, Oscar Crohn, William Fall and Óttar Pálsson as directors (the Straumur Directors) of the Company; and
4. Miscellaneous.

IV. these facts having been exposed and recognised as true by the Meeting, after the foregoing has been discussed and approved by the Meeting, the Meeting unanimously decides on the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital of the Company being present or represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to restate the articles of association of the Company in their entirety in an English version; followed by a French version thereof, so that they read as follows:

Title I. Name, Definitions, Registered office, Duration and Object

Art. 1. Form, Name. There exists a public limited company (société anonyme) under the name WOOD & Company Group S.A. (hereafter the "Company").

Art. 2. Definitions. In addition to the other terms defined in other clauses of these articles of association, the following words and terms shall have the following meanings if and when written with capital letters:

"Articles" means these articles of association in their present form and as amended from time to time (and "Article" shall be construed accordingly);

"Class A Shares" means one hundred thousand (100,000) ordinary shares, nominal value of ten Euros (Euro 10.-) per share;

"Class B Shares" means one hundred (100) class B preferred shares, nominal value of ten Euros (Euro 10.-) per share;

"Business Days" means a day on which banks are open for normal business in Luxembourg;

"Business Plan" means the business plan approved by the Shareholders in relation to the Group from time to time;

"Class B Shareholder(s)" means Lubomír Soltýs and/or any person who owns Class B Shares;

"Company Act" means the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time;

"Financial Year" means a calendar year ending on 31 December;

"Group" means the Company and any subsidiary undertaking of the Company from time to time;

"Primary Business Activities" means the activities listed in the Business Plan;

"Share" means any of the Shares;

"Shares" means the Class A Shares and the Class B Shares; and

"Wood Slovakia" means WOOD & COMPANY, a.s., a company having its register address at Hviezdoslavovo Námestie 15, 811 02 Bratislava, ID No. 35827092, registered in the Commercial Register kept by the Regional Court Bratislava I, Section Sa, File No. 3093/B.

Art. 3. Registered Office.

3.1 The registered office of the Company is established in Münsbach. The registered office may be transferred to any other place in the municipality by means of a decision of the board of directors.

3.2 If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which are liable to interfere with the regular operation at the registered office or problem-free communication between the registered office and abroad, the registered office may be declared provisionally transferred abroad until the complete cessation of such abnormal circumstances. Such a decision will have no effect on the nationality of the Company. Such declaration of transfer of the registered office will be made and made known to third parties by the Company's body, which is in the best position to do so under the applicable circumstances.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 5. Object.

5.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever in the investment banking, merchant banking, brokerage, mutual fund, private equity or other financial services business and the administration, management, control and development of such participations. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and/or other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments and more generally any securities and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further make direct or indirect real estate investments and invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

5.2 The Company may borrow in any form whatsoever. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies and the Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

5.3 The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

5.4 The Company may generally carry out any operations and transactions, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Title II. Capital, Shares

Art. 6. Share capital.

6.1 Subscribed share capital

The subscribed share capital totals one million and one thousand euro (EUR 1,001,000.-) represented by one hundred thousand and one hundred (100,100) Shares, in registered form, with a nominal value of ten euro (EUR 10.-) per share divided into one hundred thousand (100,000) Class A Shares and one hundred (100) Class B Shares.

6.2 The Class A Shares and the Class B Shares constitute separate classes of shares in the Company, but rank *pari passu* in all respects save as hereinafter specifically provided. The Class B Shares tracks 44.5% of the performance and returns of the Company's direct investment in its wholly owned subsidiary Wood Slovakia and have the specific rights and preferences elsewhere provided in these Articles.

Art. 7. Allotment of Shares.

7.1 Any new Shares of a specific class issued by the Company for cash shall before allotment or issue to any person be offered for subscription in the first instance to the existing holders of same class of Shares in proportion (as nearly as practicable) to the nominal value of Shares then in issue and held by each such holder of that specific class respectively. Any Shares of a specific class not subscribed by the holder(s) of the same specific class of Shares on a pro rata basis may be offered for subscription to the other shareholders on a pro rata basis irrespectively of the class of Shares they hold.

7.2 The Shares are in registered form. A register of Shares is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

7.3 The Company may purchase its own Shares under the conditions set out by the Company Act.

Art. 8. Transfers of Shares.

8.1 Any transfer of Shares is subject to any agreement between the shareholders of the Company from time to time and is carried out by entering in the register of Shares, a declaration of transfer, duly dated and signed by the transferor and the transferee or by their authorised representatives and following a notification to, or acceptance by, the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code. The Company may also accept as evidence of a transfer of Shares other documents recording the agreement between the transferor and the transferee.

Title III. Management**Art. 9. Appointment and Removal of directors.**

9.1 The Company is managed by its board of directors composed of at least three and maximum eight members, either shareholders or not.

9.2 Each director shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. Each director may be re-elected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

9.3 The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

9.4 In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to appoint a new director to fill the vacancy, which appointment must be ratified by the next general meeting.

Art. 10. Powers of directors. All powers not expressly reserved to the general meeting by the law and the Articles fall within the authority of the board of directors.

Art. 11. Signatures of directors. Without prejudice to Article 12.4, the Company will be bound under any circumstances, by the sole signature of any director or by the joint or sole signature(s) of any director(s) or any other person(s) to whom specific powers have been delegated by the board of directors in accordance with Article 14.1 of the Articles or by the joint or sole signature(s) of any director(s) other person(s) having been entrusted by the board of directors of the Company with the day-to-day management of the Company in accordance with Article 14.2 of the Articles.

Art. 12. Meetings of directors.

12.1 The board of directors may be convened by the chairman. A meeting of the board of directors must be convened every time a request to this effect is made by any director.

12.2 The quorum for the transaction of business at any meeting of the board of directors shall exist if at least three (3) directors are present or represented by another director. Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing, in writing whether in original, by telefax, electronic mail or telegram, another director as his proxy. A director may also appoint another director as his proxy by phone, such appointment to be confirmed in writing subsequently. A director may represent more than one other director.

12.3 Without prejudice to the provisions of Article 12.1, board meetings shall be held at least once in half year. The convening notice, containing, inter alia, an agenda identifying in reasonable detail the matters to be discussed at the meeting shall be sent by letter (sent by prepaid first class post or special courier), telegram, fax, electronic mail to each director at least five Business Days before the date set for the meeting, except in cases where the majority of the directors agree to shorten notice, or in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least twenty-four hours prior to the hour set forth for such meeting by telefax and/or telegram shall be sufficient. The board of directors may validly deliberate and take decisions without prior notice if all the directors are present or represented and have waived the convening requirements and formalities in writing or by fax, telegram or electronic mail of each director. All reasonable efforts will be provided so that, sufficiently in advance of any meeting of the board of directors, each director is provided with a copy of the documents and/or material to be discussed or resolved upon by the board of directors at such meeting.

12.4 Questions arising at a meeting will be decided by, and no resolution shall be carried unless it receives a majority of votes of at least three (3) directors present or represented. For the avoidance of any doubt, the following matters are to be considered outside the ordinary course of business and require the prior approval of the board of directors:

a) Dividends

The declaration or payment by the Company of interim dividends (in the limits set out in Article 21.3) or the declaration or payment of dividends or interim dividends or any distribution to their shareholders by any member of the Group (except the Company).

b) Financial/Tax matters

i) The borrowing or rising of long term indebtedness by any member of the Group (other than a merchant banking portfolio company) other than in accordance with the Business Plan or any other annual business plan or budget adopted in relation to the Group in any Financial Year.

ii) The making of any payment to any person other than in the ordinary course of the business of the Group.

c) Transaction outside of the ordinary course

The entry by any member of the Group into any conduct, agreement or other arrangement of onerous nature or otherwise than in the ordinary course of Business and on arms' length terms (in any such case bearing in mind the inherent risk associated with the Business and the nature of the work undertaken by the Group).

d) Partnership and joint ventures

The formation, entering into, termination or withdrawal from any partnership involving an equity investment by any member of the Group in excess of EUR 100,000.

e) Litigation

The initiation, discontinuation or settlement by the any member of the Group of any litigation or arbitration proceedings other than actions to recover debts in the ordinary course of its business or any application for an interim injunction or other urgent applications in circumstances where it is not practicable to obtain prior consent or the issuing of any legal or arbitration proceeding or defence in relation to any material claim by a third party against the Group.

f) Pension schemes

The establishment or variation of the terms of any pension or life assurance scheme for the benefit of the Directors or employees of the Group or any section of them or the making of any material revision to the terms of that scheme (or, in the case of any pension scheme, changing the trustees).

g) Donations

The making of any political donation or gifts in excess of amounts provided for in the budget.

h) Acquisition or disposals

Any acquisition or disposal by any member of the Group of any company or business.

i) Restrictive agreements

Entry into any agreement, document or other arrangement (whether orally or in writing) which would restrict the Business or the management and operation of the Group.

j) Business plan

Any adoption of or amendment to the Group annual budget.

k) General

Any agreement to do or permit the doing of the matters referred to above.

12.5 The continuing directors or a sole continuing director may act despite any vacancies in their number. However, if the number of directors is less than the number fixed as the quorum, they or he may act only for the purpose of filling vacancies or of calling a general meeting.

12.6 If there is no director holding the office of chairman, or if the director holding it, having had notice of the meeting, is not present within five minutes after the time appointed for it, the board of directors present may appoint one of its members to be chairman of that meeting. In the case of an equality of votes, the chairman will not have a second or casting vote.

12.7 All or any of the directors, or the members of any committee of the directors, may participate in a meeting of the directors or of a committee by means of a conference telephone or similar communications equipment allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. A person so participating shall be deemed to be present in person at the meeting and shall be entitled to vote and to be counted in a quorum accordingly. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or electronic mail or by telephone provided that in such latter case such vote is confirmed in writing.

12.8 A resolution in writing (or otherwise contained in an electronic communication) signed by all the directors shall be as valid and effective as a resolution duly passed at a meeting of the directors duly convened and held, and may consist of several documents in the like form each signed by one or more of the directors.

12.9 A director who is in any way either directly or indirectly interested in a contract or arrangement, or proposed contract or arrangement, with the Company shall make known to the board of directors the nature of his interest and thereafter, subject to Luxembourg Law, shall be entitled to vote. Such director's interest therein shall be reported to the next meeting of shareholders.

Art. 13. Minutes of meetings of the board of directors. The Company will keep a book of all resolutions and the minutes of all meetings of the board of directors in which there shall be recorded the time and place of such meeting, whether regular or special, and if special, how called, the notice thereof given, the names of those present and proceedings thereof. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the directors present at such meeting.

Art. 14. Delegation.

14.1 Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the board of directors voting with the majority requirements laid down in Article 12.4.

14.2 The board of directors voting with the majority requirements laid down in Article 12.4 is authorised to delegate the day-to-day management and the power to represent the Company in this respect, to one or more directors, officers, managers or other agents, whether shareholders or not, acting either individually or jointly. If the day-to-day management is delegated to one or several directors, the Board must report to the annual general meeting of shareholders any salary, fees and/or any other advantages granted to such director(s) during the relevant financial year. For the avoidance of any doubt, the day-to-day management of the Company includes any such acts which by their nature or importance are to be considered in the ordinary course of business of the Company, to the exclusion of those matters referred to in Article 12.4 which require the prior approval of the board of directors of the Company.

Art. 15. Litigation. Any litigation involving the Company either as a plaintiff or as a defendant is handled in the name of the Company by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for this purpose.

Title IV. Supervision

Art. 16. Statutory auditor. The Company is supervised by one or several statutory auditors appointed by the general meeting of shareholders, which fixes their number and their remuneration as well as the term of their office, which must not exceed six years. They may be re-elected or dismissed at any time.

Title V. Meeting of shareholders**Art. 17. General.**

17.1 Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company.

17.2 The general meeting of shareholders shall have the widest powers to adopt or ratify any action relating to the Company. In particular, the general meeting of shareholders shall have competence in all matters where the board of directors, in its sole discretion, desires the formal approval of the general meeting of shareholders.

17.3 The annual general meeting of the shareholders shall resolve on the approval of the accounts of the Company.

17.4 The annual general meeting is held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notice on the first Monday of June at 14:00. If such day is a public holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

17.5 The board of directors or the statutory auditor may convene other shareholders' meetings each time the interests of the Company so require.

17.6 All general meetings other than annual general meetings shall be called extraordinary general meetings.

17.7 An annual general meeting and an extraordinary general meeting called for the passing of a special resolution will be called by at least 10 clear days' notice. All other extraordinary general meetings will be called by at least 10 clear days' notice but a general meeting may be called by shorter notice if it is agreed by (i) all the shareholders and (ii) all shareholders are present or represented at such meeting.;

17.8 The notice will specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted and, in the case of an annual general meeting, will specify the meeting as such.

17.9 Notice of any shareholder's meeting will be given to all shareholders in the manner provided in these Articles.

Art. 18. Proceedings of general meeting.

18.1 No business will be transacted at any general meeting unless a quorum is present.

18.2 Except as for more stringent provisions required by the Company Act, a quorum will be two (2) shareholders present or represented and entitled to vote upon the business to be transacted. Any shareholder may be present in person (in the case of a corporate shareholder, a duly authorised representative of that corporation) or by proxy for purposes of comprising a quorum.

18.3 If within half an hour after the time appointed for holding the meeting a quorum is not present, or if during a meeting a quorum ceases to be present, the meeting, if convened upon the request of the shareholders will be dissolved. In any other case, it shall stand adjourned to the same day in the next week, at the same time and place or to such other day and such other time and place as the directors may determine and if at the adjourned meeting a quorum is not present or ceases to be present then the shareholders present or represented shall be a quorum.

18.4 The chairman, if any, of the board of directors will preside as chairman of every general meeting of the Company. If at any meeting the chairman is not present within 15 minutes after the time fixed for holding the meeting and willing to act as chairman, the directors present shall choose one of their number to be chairman of the meeting and, if there is only one director present and willing to act, he will be chairman. If no director is willing to act as chairman, or if no director is present within 15 minutes after the time fixed for holding the meeting, the shareholders present and entitled to vote may choose one of their number to be chairman of the meeting.

18.5 A director, despite his not being a shareholder, is entitled to attend and speak at any general meeting and at any extraordinary general meeting of the shareholders.

18.6 The board of directors may decide to allow the participation of shareholders in the proceedings of a general meeting of the Company by any means of telecommunication (including via telephone or videoconference), provided that such means of telecommunication allow the identification of the shareholders participating by such means, all the other shareholders present at such general meeting (whether in person or by means of such type of communications device) to hear them and to be heard by them at any time.

Any shareholder that participates in a general meeting of the Company by these means shall be deemed to be present at such general meeting and shall be counted for purposes of a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such general meeting.

18.7 Shareholders may vote by correspondence, by means of a form provided by the Company including, inter alia, the following information:

- (a) the location, the date, and the time of the meeting;
- (b) the name, address and any other pertinent information concerning the shareholder;
- (c) the number of Shares held by such shareholder;
- (d) the agenda for the meeting;
- (e) the texts of the proposed resolutions;
- (f) the option to cast a positive or negative vote or to abstain; and
- (g) the option to vote by proxy for any new resolution or any modification of the resolutions that may be proposed during the meeting or announced by the Company after the shareholder's submission of the form provided by the Company.

The forms for voting by correspondence must be received at the Company no later than the day preceding the fifth Business Day before the date of the general meeting unless the Company fixes a shorter period.

Duly completed forms that are received by the Company as provided above shall be counted for purposes of a quorum at such general meeting.

The board of directors may adopt other regulations and rules concerning the participation in the meeting and forms to be used to vote by correspondence.

Art. 19. Votes of shareholders.

19.1 Each Share entitles to one (1) vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax.

19.2 Resolutions of the general meeting of shareholders are passed by a majority of at least two-thirds of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

19.3 The extraordinary general meeting of the shareholders may amend the Articles only if at least one-half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles as well as the text of any proposed amendments to the object or form of the Company. If this quorum is not reached, a second extraordinary general meeting of the shareholders may be convened by means of notices published twice, at fifteen (15) days interval at least and fifteen (15) days before the meeting in the Mémorial and in two Luxembourg newspapers. Such notices reproduce the agenda of the extraordinary general meeting and indicate the date and results of the previous extraordinary general meeting. The second extraordinary general meeting deliberates validly regardless of the proportion of the capital represented. At both extraordinary general meetings, resolutions must be adopted by at least two-thirds of the votes cast.

19.4 Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders and bondholders (if any).

Title VI. Accounting year, Distribution of profit

Art. 20. Accounting Year. The accounting year begins on the first day of January and ends on the 31st day of December of every year.

Art. 21. Distribution of Profits.

21.1 Legal Reserve

In each year, five percent (5%) of the Company's net profit shall be contributed to the legal reserve until the legal reserve is equal to one tenth of the share capital. Contributions to the legal reserve shall be resumed in any year in which a deficit exists until the reserve fund is entirely reconstituted.

21.2 Dividends

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare from time to time ordinary dividends without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors.

21.2.1 After the allocation of any profits to the above statutory reserve account, all further profits shall be distributed and paid as follows:

(a) the Class B Shareholder shall be entitled in each year, prior to the payment of any other dividend in respect of the Class A Shares, to a preferred dividend in respect of its Class B Shares equal to 44.5% of (A) minus (B) where (A) equals the proceeds and income derived by the Company for that year (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) from Wood Slovakia, if any, and (B) equals the costs incurred by the Company that are directly related to such investment and the income derived from it. The determination of the amounts represented by A and B in any fiscal year will be determined by the board of directors of the Company (the "Preferred Return on the Class B Shares"); and

(b) the general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare from time to time ordinary dividends on the Class A Shares, provided, however, that the amount of dividends declared by the shareholders cannot exceed the amounts proposed by the board of directors.

Title VII. Dissolution, Liquidation

Art. 22. Liquidation.

22.1 The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting upon receipt of the vote required by 22.3.

22.2 Upon dissolution, liquidation will be carried out by one or several liquidators, natural or legal persons, appointed by the general meeting, which will specify their powers and set their remuneration. Unless otherwise provided for in the resolutions of the shareholders or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

22.3 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholders as follows: to the holders of the Class B Shares, the aggregate amount of 44.5% of the net proceeds derived from the sale of the Shares or assets of Wood Slovakia, if any, together with any Preferred Return on Class B Shares that has been declared but not paid, such aggregate amount shall be distributed to the holders of the Class B Shares pro-rata. The remaining surplus resulting from the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company shall be paid to the holders of the Class A Shares pro-rata.

Title VIII. General provisions

Art. 23. General.

23.1 All matters not governed by these Articles of Association are to be construed in accordance with the Company Act.

23.2 Where the provisions of these Articles conflict with the provisions of any shareholder agreement, except as required by the non-waivable provision of Luxembourg law, the provisions of the shareholder agreement shall prevail.

Third resolution

The Meeting resolves to acknowledge the resignation of the Straumur Directors with effective date as of 16 March 2009, pursuant to the resignation letters of the Straumur Directors, a copy of which has been provided to the Shareholders.

As a consequence of the above resignations, the Company is now managed by a board of directors consisting of:

- Mrs. Andrea Bartonová (born Ferancová);
- Mr. Jan Sýkora;
- Mr. Vladimír Jaroš; and
- Mr. Lubomír Šoltýs.

Fourth resolution

The Meeting resolves to authorise and empower any director of the Company and/or any lawyer or employee of Loyens & Loeff in Luxembourg, acting individually, to proceed on behalf of the Company to the filing of the relevant notice in respect of the above resignations with the Luxembourg Register of Commerce and Companies and to execute, deliver and perform under any documents necessary or useful for the purpose of making the above appointments of public knowledge.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,000.- (one thousand euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de WOOD & COMPANY GROUP S.A., une société anonyme constituée et organisée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 6C, Parc d'Activités Syrdall, L - 5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.396, constituée le 31 juillet 2001 suivant un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 24 janvier 2002, numéro C-128 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2538 le 8 November 2007.

L'Assemblée est présidée par Grégory Beltrame, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Président).

Le Président nomme Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire).

L'Assemblée a nommé Annick Braquet, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, comme scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur) (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur étant collectivement nommés ci-après le Bureau de l'Assemblée).

Le Bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare ce qui suit:

I. les actionnaires de la Société (les Actionnaires) présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. La liste de présence signée par les actionnaires représentés à l'Assemblée, les membres du bureau et le notaire, restera attachée au présent acte ensemble avec les procurations;

II. il résulte de la liste de présence établie que les 100.100 (cent mille cent) actions, représentant la totalité du capital social de la Société sont dûment représentées à l'Assemblée qui est par conséquent dûment constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour, dont les participants ont été informés préalablement.

III. l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Refonte complète des Statuts (excepté la clause relative à l'objet social);
3. Reconnaissance des démissions de Messieurs Svanbjorn Thoroddsen, Oscar Crohn, William Fall et Ottar Pálsson en tant qu'administrateurs (les Administrateurs Straumur) de la Société; et
4. Divers.

IV. ces faits ayant été exposés et reconnus vrais par l'Assemblée, après que ce qui sui été discuté et approuvé par l'Assemblée, l'Assemblée prend unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

L'entièreté du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocations, les actionnaires représentés se considérant dûment convoqués et déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de la refonte complète des statuts de la Société dans une version anglaise suivie d'une version française de sorte qu'ils soient désormais lus comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Définitions, Siège social, Durée et Objet

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de WOOD & Company Group S.A. (ci après la "Société").

Art. 2. Définitions. En plus des autres termes définis dans les dispositions de ces statuts, les mots et termes suivants ont la signification suivante lorsqu'ils sont écrits en majuscules:

"Statuts" désigne les statuts dans leur forme actuelle et modifiée de temps en temps (et "Statut" doit être compris de la même manière);

"Actions de Catégorie A" désigne cent mille (100.000) actions ordinaires, d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune;

"Actions de Catégorie B" désigne cent (100) actions privilégiées de catégorie B, d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune;

"Jours de Travail" désigne un jour pour lequel les banques sont ouvertes pour leurs activités habituelles à Luxembourg;

"Plan d'Affaires" désigne le plan d'affaires approuvé par les Actionnaires concernant le Groupe comme et tel qu'il sera modifié de temps en temps;

"Actionnaires de Catégorie B" désigne Lubomír Soltýs et/ou toute autre personne qui détient des Actions de Catégorie B;

"Loi sur les Sociétés Commerciales" désigne la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée de temps à autre;

"Année Financière" désigne une année calendaire prenant fin au 31 décembre;

"Groupe" désigne la Société et toute filiale de la Société de temps en temps;

"Activités principales de Commerce" désigne les activités énumérées dans le Plan d'Affaires;

"Action" désigne n'importe laquelle des Actions;

"Actions" désigne les Actions de Catégories A et les Actions de Catégorie B; et

"Wood Slovakia" désigne WOOD & COMPANY, a.s., une société ayant son siège social à Hviezdoslavovo Námestie 15, 881 02 Bratislava, N o d'identification 35827092 inscrite au Registre de Commerce tenu par le Tribunal Régionale de Bratislava I, Section Sa, N o de dossier 3093/B.

Art. 3. Siège social.

3.1 Le siège social de la Société est établi à Münsbach. Le siège social peut être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

3.2 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être déclaré provisoirement transféré à l'étranger, jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. Une telle déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société, qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Objet social.

5.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit dans les banques d'investissement, les banques d'affaires, les fonds communs de placement, le private equity, ou autres activités de services financiers et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous titres, actions et/ou autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dette et en général toutes valeurs et/ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée quelle qu'elle soit. Elle pourra participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre effectuer directement ou indirectement des investissements immobiliers et investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

5.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billet à ordre, d'obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, y compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur tout ou une partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

5.3 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinées à protéger la Société contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

5.4. La Société pourra accomplir généralement toutes opérations et transactions qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à son objet social.

Titre II. Capital, Actions

Art. 6. Capital social.

6.1 Capital social souscrit

Le capital social souscrit est fixé à un million mille euros (EUR 1.001.000,-) représenté par cent mille cent (100.100) Actions sous forme nominative avec une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) par action divisée en cent mille (100.000) Actions de Catégorie A et cent (100) Actions de Catégorie B.

6.2 Les Actions de Catégorie A et les Actions de Catégorie B constituent des catégories d'actions séparées dans la Société, mais elles se placent à rang égal en tout point sauf tel qu'il est spécifiquement stipulé ci-après. Les Actions de

Catégorie B suivent 44.5% de la performance et des revenus de l'investissement direct de la Société dans sa filiale à part entière, WOOD SLOVAKIA, et a des droits spécifiques et des privilèges précisés ailleurs dans ces Statuts.

Art. 7. Attribution d'Actions.

7.1 Toute nouvelle Action d'une catégorie spécifique émise par la Société en échange d'espèces, avant l'attribution ou l'émission à tout individu, doit être offerte de façon proportionnelle pour souscription en premier lieu aux détenteurs d'Actions existants de la même catégorie d'Actions (dans la mesure du possible) à la valeur nominale des Actions en émission à ce moment et détenues respectivement par chaque détenteur d'une catégorie d'actions. Toute Action d'une catégorie spécifique non souscrite par le(s) détenteur(s) d'une même catégorie d'Actions sur une base proportionnelle peut, sur base proportionnelle et sans égard à la catégorie d'Actions qu'ils détiennent, être offerte pour souscription aux autres actionnaires.

7.2. Les Actions sont sous forme nominative. Un registre d'Actionnaires est conservé au siège social et peut être consulté par chaque actionnaire à leur demande.

7.3 La Société peut acheter ses propres Actions sous les conditions établies par la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Art. 8. Cessions d'Actions.

8.1 Tout transfert d'Actions est soumis à un accord entre actionnaires de la Société et fait l'objet d'une insertion, dans le registre des Actions, d'une déclaration de cession, dûment datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur représentant autorisé et est suivi d'une notification à la Société, ou d'une acceptation par la Société, conformément à l'article 1690 du code civil. La Société peut également accepter tout autre document mentionnant l'accord entre le cédant et le cessionnaire comme preuve de la cession d'Actions.

Titre III. Administration

Art. 9. Nomination et Révocation des administrateurs.

9.1 La Société est administrée par son conseil d'administration composé de trois membres au moins et huit membres au maximum, actionnaires ou non.

9.2 Chaque administrateur est nommé pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Chaque administrateur peut être réélu, et peut être révoqué à tout moment par une assemblée générale des actionnaires.

9.3 Le nombre des administrateurs ainsi que la durée de leur mandat sont fixés par une assemblée générale des actionnaires.

9.4 En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit de nommer un nouvel administrateur afin de pourvoir à la vacance, la nomination doit être ratifiée à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Pouvoirs des administrateurs. Le conseil d'administration a dans sa compétence tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les Statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Signatures des administrateurs. Sans préjudice de l'Article 12.4, la Société sera engagée, en toutes circonstances, par la seule signature d'un administrateur ou par la signature conjointe ou unique du/des administrateur(s) ou de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles des pouvoirs spécifiques ont été délégués par le conseil d'administration conformément à l'Article 14.1 des Statuts ou par la signature unique ou conjointe de tout/tous les administrateur(s) ou personnes qui se sont vus confier, par le conseil d'administration de la Société, la gestion journalière de la Société conformément à l'Article 14.2 des Statuts.

Art. 12. Réunions des administrateurs.

12.1 Le conseil d'administration peut être convoqué par le président. Une réunion du conseil d'administration doit être convoquée chaque fois qu'un administrateur le demande.

12.2 Le quorum pour la prise de résolutions aux réunions du conseil d'administration est atteint si au moins trois (3) administrateurs sont présents ou représentés par un autre administrateur. Tout administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration par la procuration d'un autre administrateur, par écrit, télécopie, courrier électronique ou télégramme. Un administrateur peut également nommer un autre administrateur comme mandataire par téléphone, une telle procuration doit être confirmée par la suite par écrit. Un administrateur peut représenter plus qu'un autre administrateur.

12.3 Sans préjudice des dispositions de l'article 12.1, les réunions du conseil doivent avoir lieu au moins une fois par semestre. L'avis de convocation, incluant, inter alia, un ordre du jour précisant avec des détails suffisants les sujets à délibérer à la réunion, sera envoyé par lettre (courrier prioritaire prépayé ou par coursier spécial), télégramme, télécopie, courrier électronique à chaque administrateur au moins cinq Jours de Travail avant la date fixée pour la réunion, sauf dans les cas où la majorité des administrateurs consent à un préavis plus court, ou en cas d'urgence. Dans ce cas, la nature des circonstances provoquant l'urgence seront précisés dans la convocation et dans ce cas une convocation, d'au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour cette réunion, par télécopie et/ou par télégramme sera suffisante. Le conseil d'administration peut valablement délibérer et statuer sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou représentés et ont tous renoncé aux obligations de convocation par écrit ou par télécopie, télégramme ou

courrier électronique. Tous les efforts raisonnables seront faits pour que chaque administrateur, suffisamment à l'avance de toute réunion, ait une copie des documents et/ou matériels à délibérer ou à statuer par le conseil d'administration lors d'une réunion.

12.4 Les questions survenant à une réunion feront l'objet d'une décision et aucune résolution ne sera prise à moins qu'elle n'obtienne la majorité des voix d'au moins trois (3) administrateurs présents ou représentés. Afin d'éviter tout doute, les sujets suivants doivent être considérés hors du champ des opérations commerciales normales et requièrent l'approbation préalable du conseil d'administration:

a) Dividendes

La déclaration ou le versement par la Société d'un dividende provisoire (dans les limites fixées à l'Article 21.3) ou la déclaration ou le versement de dividendes ou de dividendes provisoires ou toute distribution à leurs actionnaires par tout membre du Groupe (mis à part la Société).

b) Questions Financières/Fiscales

i) L'emprunt ou la levée de l'endettement à long terme par tout membre du Groupe (autre qu'une banque d'investissement de portefeuille commercial) autrement que conformément au Plan d'Affaires ou tout autre plan d'affaires annuel ou budget arrêté du Groupe pour toute Année Financière.

ii) Le versement de toute somme à tout individu autre que pendant les opérations commerciales normales du Groupe.

c) Transaction hors des opérations commerciales normales

L'entrée par tout membre du Groupe dans tout contrat, convention ou autre accord de nature onéreuse, sauf pendant les opérations commerciales normales et aux termes de pleine concurrence (dans un tel cas prenant en considération le risque inhérent associé au Commerce et la nature du travail effectué par le Groupe).

d) Partenariat et coentreprises

La création, l'entrée, la résiliation ou la sortie de tout partenariat comprenant un investissement d'équité par tout membre du Groupe qui dépasse EUR 100.000,-

e) Litige

L'initiation, l'interruption ou l'accord amiable par tout membre du Groupe de tout litige ou procédure d'arbitrage, autre que les actions de recouvrement de dettes lors des opérations commerciales normales ou toute requête pour un jugement en référé ou autre requête urgente dans les circonstances où il n'est pas pratique d'obtenir le consentement préalable ou le commencement de tout procédure juridique ou d'arbitrage ou de défense concernant des créances d'un tiers contre le Groupe.

f) Régime de retraite

La création ou la modification des termes de tout régime de retraite ou d'assurance vie pour le bénéfice des administrateurs ou des employés du Groupe ou une partie entre eux ou une révision matérielle des termes de ce régime (ou, dans le cas d'un régime de retraite, une modification des fiduciaires).

g) Dons

Le fait de faire des dons politiques ou cadeaux dépassant les sommes prévues dans le budget.

h) Acquisitions ou aliénations

Toute acquisition ou aliénation par un membre du Groupe de toute société ou entreprise.

i) Accords restrictifs

L'entrée dans tout accord, document ou autre convention (oralement ou par écrit) qui restreindrait le Commerce ou l'administration et le fonctionnement du Groupe.

j) Plan d'affaires

Toute approbation ou modification au budget annuel du Groupe.

k) En général

Tout accord pour la réalisation ou autorisant la réalisation des activités citées au-dessus.

12.5 Les administrateurs qui continuent ou un administrateur unique qui continue peuvent agir malgré l'insuffisance dans leur nombre. Cependant, si le nombre d'administrateurs est moins que le nombre fixé comme quorum, ils peuvent ou il peut agir uniquement dans l'objectif de pourvoir aux vacances ou de convoquer une assemblée générale.

12.6 S'il n'y a pas d'administrateur désigné comme président, ou si l'administrateur exerçant ce rôle, ayant eu un préavis pour la réunion, n'est pas présent lors des cinq minutes suivantes l'heure désignée, le conseil d'administration présent peut nommer l'un de leurs membres comme président de la réunion. Dans le cas du partage égal des voix, le président n'aurait pas de deuxième voix ou voix prépondérante.

12.7 Tous les ou certains administrateurs, ou les membres de tout comité des administrateurs, peuvent participer à une réunion des administrateurs ou d'un comité par le moyen d'une conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication semblable permettant à tous les individus participant à la réunion de s'entendre en même temps. Un individu participant de cette manière sera réputé comme présent en personne à la réunion et aura le droit de voter et d'être pris en compte pour le calcul du quorum. Après la délibération, les voix peuvent être exprimés par écrit ou télécopie ou courrier électronique ou téléphone, à condition que dans ce dernier cas son vote soit confirmé par écrit.

12.8 Une résolution par écrit (ou autrement contenu par un moyen électronique) signée par tous les administrateurs sera aussi valable et effective qu'une résolution dûment prise lors d'une réunion des administrateurs dûment convoquée et tenue, et peut consister en plusieurs documents dans la forme standard chacun signé par un ou plusieurs administrateurs;

12.9 Un administrateur qui est de n'importe quelle manière directement ou indirectement intéressé par un contrat ou un accord, ou contrat ou accord proposé, avec la Société doit informer le conseil d'administration de la nature de son intérêt et par la suite, sous réserve de la loi luxembourgeoise, il aura le droit de vote. Un tel intérêt de la part d'un administrateur sera signalé à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 13. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. La Société tiendra un livre de toutes les résolutions et les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration dans lequel il sera noté l'heure et le lieu des réunions, qu'elle soit ordinaire ou extraordinaire, et si elle est extraordinaire, comment elle était convoquée, la convocation donnée, les noms des présents et les procédures. Les procès-verbaux du conseil d'administration sont signés par les administrateurs présents lors de la réunion.

Art. 14. Délégation.

14.1 Des pouvoirs limités et spécifiques peuvent être délégués pour des sujets spécifiques par le conseil d'administration votant aux conditions de majorité établies à l'Article 12.4.

14.2 Le conseil d'administration votant aux conditions de majorité établies à l'Article 12.4 est autorisé à déléguer la gestion journalière ainsi que le pouvoir de représenter la Société à un ou plusieurs administrateurs, mandataires, gérants ou autres agents, qu'il(s) soi(en)t actionnaires ou non, agissant soit individuellement, soit collectivement. Si la gestion journalière est déléguée à un ou plusieurs administrateurs, le conseil d'administration doit faire rapport de tout traitement, frais et/ou autres avantages octroyés à cet/ces administrateur(s) durant l'Année Financière concernée à l'assemblée générale annuelle. Afin d'éviter tout doute, la gestion journalière comprend tous les actes qui doivent être considérés comme relevant des opérations commerciales normales en raison de leur nature ou de leur importance, à l'exclusion des sujets auxquels il est fait référence à l'Article 12.4 et qui requièrent l'approbation préalable du conseil d'administration.

Art. 15. Litige. Tout litige concernant la Société, en tant que demandeur comme en tant que défendeur, est suivi pour le compte de la Société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cette fin.

Titre IV. Surveillance

Art. 16. Commissaire aux comptes. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans. Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée des actionnaires

Art. 17. En général.

17.1 Toute assemblée ordinaire des actionnaires de la Société représente la totalité des actionnaires de la Société.

17.2 L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus larges pour l'approbation ou la ratification de toute action concernant la Société. Notamment, l'assemblée générale des actionnaires est compétente pour tout sujet pour lequel le conseil d'administration, ayant une discrétion absolue, souhaite l'approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

17.3 L'assemblée générale annuelle des actionnaires statue sur l'approbation des comptes de la Société.

17.4 L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

17.5 Le conseil d'administration ou les commissaires aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées des actionnaires lorsque les intérêts de la Société l'exigent.

17.6 Toute autre assemblée générale autre que les assemblées générales annuelles s'appellent les assemblées générales extraordinaires.

17.7 Une assemblée générale annuelle et une assemblée générale extraordinaire convoquée pour la prise d'une décision spéciale doit être convoquée au moins 21 jours en avance. Toute autre assemblée générale spéciale doit être convoquée au moins 14 jours en avance, cependant une assemblée générale peut être convoquée sur un préavis plus court s'il y a l'accord (i) de tous les actionnaires et (ii) de tous les actionnaires présents ou représentés à cette assemblée.

17.8 La convocation précise l'heure et le lieu de l'assemblée et les sujets à délibérer et, dans le cas d'une assemblée générale annuelle, définit l'assemblée comme telle.

17.9 La convocation de toute assemblée des actionnaires doit être donnée à tous les actionnaires dans la manière précisée par ces Statuts.

Art. 18. Déroulement de l'assemblée générale.

18.1 Aucun sujet ne peut être traité lors d'une assemblée générale sans la présence d'un quorum.

18.2 Sauf dans le cas où des dispositions plus sévères sont requises par la Loi sur les Sociétés Commerciales, le quorum est atteint par la présence de deux (2) actionnaires présents ou représentés ayant le droit de vote sur les sujets à délibérer. Tout Actionnaire peut être présent en personne (dans le cas d'un actionnaire personne morale, un représentant de cette entité dûment autorisé) ou par procuration afin de constituer un quorum.

18.3 Si dans la demi-heure suivant l'heure fixée pour l'assemblée, un quorum n'est pas atteint, ou si pendant l'assemblée un quorum cesse d'être présent, l'assemblée, si elle est convoquée à la demande des actionnaires, sera dissolue. Dans toute autre hypothèse, elle sera ajournée au même jour de la semaine suivante, à la même heure et lieu ou à un autre jour, heure et lieu que les administrateurs décident et si à l'assemblée ajournée un quorum n'est pas atteint ou cesse d'être présent, les actionnaires présents ou représentés seront le quorum.

18.4 Le président du conseil d'administration, s'il y en a un, préside en tant que président de toute l'assemblée générale de la Société. Si lors d'une assemblée, le président n'est pas présent dans les 15 minutes suivant l'heure fixée pour l'assemblée et prêt à assumer le rôle du président, les administrateurs présents choisissent l'un d'entre eux comme président de l'assemblée et, s'il y a seulement un administrateur présent et prêt à assumer le rôle du président, il sera président. Si aucun administrateur n'est prêt à assumer le rôle du président, ou si aucun administrateur n'est présent dans les 15 minutes suivant l'heure fixée pour le déroulement de l'assemblée, les actionnaires présents et ayant le droit de vote peuvent choisir l'un d'entre eux comme président de l'assemblée.

18.5 Un administrateur, malgré le fait qu'il n'est pas actionnaire, a le droit d'assister et de parler à toute assemblée générale et à toute assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

18.6 Le conseil d'administration peut décider de permettre la participation des actionnaires dans le déroulement de l'assemblée générale de la Société par tout moyen de télécommunication (y compris par téléphone ou par vidéoconférence). Pourvu que ce moyen de télécommunication permette l'identification des actionnaires participants et qu'il permette à tous les autres actionnaires présents à l'assemblée générale (soit en personne soit par voie d'un tel moyen de communication) de les entendre et d'être entendus par eux à tout moment.

Tout actionnaire qui assiste à une assemblée générale de la Société par ces moyens sera réputé présent à cette assemblée générale et sera compté pour le calcul du quorum et il aura droit de vote sur les sujets délibérés lors de cette assemblée générale.

18.7 Les actionnaires peuvent voter par correspondance, par voie d'un formulaire fourni par la Société, précisant, entre autres, les informations suivantes:

- (a) le lieu, la date et l'heure de l'assemblée
- (b) le nom, l'adresse et toute autre information pertinente concernant l'actionnaire;
- (c) le nombre d'Actions détenues par l'actionnaire;
- (d) l'ordre du jour de l'assemblée;
- (e) les textes des résolutions proposées;
- (f) l'option de vote négatif ou positif ou de s'abstenir; et
- (g) l'option de voter par procuration pour toute nouvelle résolution ou modification des résolutions qui pourraient être proposée pendant l'assemblée ou énoncée par la Société après dépôt par l'actionnaire du formulaire fourni par la Société.

Les formulaires pour le vote par correspondance doivent être reçus par la Société au plus tard le jour précédant le cinquième Jour de Travail avant la date de l'assemblée générale sauf si la Société précise un délai plus court.

Les formulaires dûment remplis qui sont reçus par la Société, comme précisé au-dessus, seront comptés pour le calcul du quorum d'une telle assemblée générale.

Le conseil d'administration peut approuver d'autres règlements ou règles concernant la participation aux assemblées et formulaires à utiliser pour le vote par correspondance.

Art. 19. Voix des Actionnaires.

19.1 Chaque Action donne droit à un (1) vote. Un actionnaire peut participer à toute assemblée des actionnaires en donnant procuration à autre personne par écrit ou par fax.

19.2 Les résolutions de l'assemblée générale des actionnaires sont passées à la majorité d'au moins deux-tiers des droits de vote, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

19.3 L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut modifier les Statuts uniquement si au moins la moitié du capital social est représenté et que l'ordre du jour indique les modifications proposées dans les Statuts ainsi que le texte des modifications proposées à l'objet ou la forme de la Société. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut être convoquée au moyen de convocations publiées deux fois, à quinze (15) jours d'intervalle et au moins quinze (15) jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux luxembourgeois. Ces convocations reproduisent l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire et indique la date et les résultats de la précédente assemblée générale extraordinaire. La seconde assemblée générale extraordinaire délibère valablement sans tenir compte de la proportion du capital social représenté. Aux deux assemblées générales extraordinaires les résolutions doivent être adoptées par au moins des deux-tiers des droits de vote.

19.4 Toute modification portant sur la nationalité de la Société et toute augmentation de l'engagement d'un actionnaire dans la Société requiert le consentement unanime des actionnaires et des obligataires (le cas échéant).

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Répartition des bénéfices.

21.1 Réserve Légale

Chaque année cinq pour cent (5%) du bénéfice net de la Société sera prélevé pour contribuer à la réserve légale, jusqu'à ce que la réserve soit égale au dixième du capital social. Les contributions à la réserve légale doivent être reprises chaque année pour laquelle un déficit existe jusqu'à reconstitution entière de la réserve légale.

21.2 Dividendes

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, détermine les modalités de cession du bénéfice net annuel restant et peut déclarer de temps en temps des dividendes ordinaires sans le dépassement des montants proposés par le conseil d'administration.

21.2.1 Après l'attribution des bénéfices au fonds de réserve statuaire ci-dessus, tout bénéfice supplémentaire sera réparti et versé comme suit:

(a) un Actionnaire de Catégorie B a le droit, chaque année, avant le paiement de tout dividende sur les Actions de Catégorie A, à un dividende privilégié sur ses Actions de Catégorie B équivalent à 44.5% de (A) moins (B) lorsque (A) est égal aux produits et revenus de la Société de cette année (y compris, sans limitation, dividendes, plus-values, produits de liquidation, produits de vente et tout autre produit ou revenu) de Wood Slovakia, le cas échéant, et (B) est égal aux coûts engagés par la Société qui sont directement liés à cet investissement et le revenu y dérivé. La détermination des montants représentés par A et B dans une année fiscale seront déterminés par le conseil d'administration de la Société (le "Retour Privilégié sur les Actions de Catégorie B"); et

(b) l'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration détermine les modalités de cession du bénéfice net annuel restant et peut déclarer de temps en temps des dividendes ordinaires sur les Actions de Catégorie A, pourvu que, le montant des dividendes déclarés par les actionnaires ne dépasse pas les montants proposés par le conseil d'administration.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 22. Liquidation.

22.1 La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale si les voix exigées par 22.3 sont atteints.

22.2 Lors de la dissolution, la liquidation s'effectuera par l'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf s'il est prévu autrement par les résolutions des actionnaires ou par la loi, les liquidateurs sont investis des plus larges pouvoirs pour la réalisation des actifs et paiements des dettes de la Société.

22.3 L'excédent résultant de la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société sera versé aux actionnaires comme suit: aux détenteurs des Actions de Catégorie B, la somme totale de 44.5% du bénéfice net dérivé de la vente des Actions ou actifs de WOOD SLOVAKIA, ainsi que le Retour Privilégié sur les Actions de Catégorie B qui a été déclaré mais reste non versé, cette somme totale sera distribuée aux détenteurs des Actions de Catégorie B au prorata.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 23. En général.

23.1 Tous les sujets non traités dans les présents Statuts doivent être interprétés selon la Loi sur les Sociétés Commerciales.

23.2 En cas de conflit entre ces Statuts et les dispositions de toute convention d'actionnaires, sauf s'il est requis par une disposition obligatoire du droit luxembourgeois, les dispositions de la convention d'actionnaires prévalent.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de reconnaître les démissions des Administrateurs Straumur, avec date effective au 16 mars 2009, suite aux lettres de démission des Administrateurs Straumur, une copie desquelles a été fournie aux Actionnaires.

En conséquence des démissions susvisées, la Société est maintenant gérée par un conseil d'administrateurs composé comme suit:

- Mme Andrea Bartonova (née Ferancova);
- M. Jan Sykora;
- M. Vladimir Jaros; et
- M. Lubomir Soltys.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de donner pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société et/ou tout avocat ou employé de Loyens & Loeff à Luxembourg, agissant individuellement, de procéder au nom de la Société au dépôt de la mention relative aux démissions mentionnées ci-dessus avec le Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et pour signer, délivrer et exécuter tout document nécessaire ou utile pour rendre les nominations mentionnées ci-dessus publiques.

Frais

Les montant global des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence de la présente Assemblée sont estimés approximativement à EUR 1.000.- (mille euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. BELTRAME, A. SIEBENALER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 juillet 2009. Relation: LAC/2009/25936. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 6 juillet 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009085979/242/794.

(090102960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Maroquinerie & Accessoires PA-YA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9047 Ettelbruck, 37-39, rue du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 146.944.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

Ont comparu:

1. Monsieur Félix GODELET, comptable, demeurant à L-8606 Bettborn, 36, rue de Reimberg,
2. Madame Patrice SCHLECHTER, aide-soignante, demeurant à L-8606 Bettborn, 36, rue de Reimberg et
3. Madame Yasmine SCHLECHTER, vendeuse, demeurant à L-9061 Ettelbruck, 57, rue Michel Rodange,

lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils ont décidé de constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "Maroquinerie & Accessoires PA-YA S.à r.l."

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune d'Ettelbruck; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet la vente d'articles de maroquinerie et accessoires. En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit pas spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Art. 10. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

En tant que simple mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Dispositions transitoire

La première année sociale commence en date de ce jour et se termine le 31 décembre 2009.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites par les associés comme suit:

1) par Monsieur Félix GODELET, préqualifié, vingt parts sociales	20 parts
2) par Madame Patrice SCHLECHTER, préqualifiée, cinquante parts sociales	50 parts
3) par Madame Yasmine SCHLECHTER, préqualifiée, trente parts sociales	30 parts
Total: cents parts sociales	100 parts

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais.

Les frais mis à charge de la société à raison de sa constitution sont évalués à la somme de neuf cent euros (EUR 900.-).

Assemblée générale extraordinaire.

Et de suite, les comparants susnommés, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-9047 Ettelbruck, 37-39, rue Prince Henri;
2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- *Gérant technique:*

Monsieur Félix GODELET, préqualifié et

- *Gérant administratif:*

Madame Patrice SCHLECHTER, préqualifiée.

3. La société est valablement représentée et engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. GODELET, P. SCHLECHTER, Y. SCHLECHTER, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 30 juin 2009. DIE/2009/6503. Reçu soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR COPIE CONFORME.

Ettelbruck, le 9 juillet 2009.

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2009086029/4917/93.

(090102509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Colorado Stuttgart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 121.102.

Les comptes annuels au 30 novembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009086624/10.

(090102389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Ophrys Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 108.836.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires tenue à Luxembourg le 20 janvier 2009:

L'Assemblée a décidé:

1. prendre note de la démission de Monsieur Mickaël Gil de son mandat d'administrateur de la société avec effet immédiat.

2. d'élire la société Investissements Stratégiques Européens Inc. avec adresse professionnelle au 1000 rue de la Gauthetière Ouest, Suite 2900, H3B 4W5 Montréal (Québec), Canada en tant que administrateur de la société avec effet immédiat et pour une période de six ans.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009085754/16.

(090101552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Valortis Select Fund I, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé (en liquidation).

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 131.397.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Signatures

Référence de publication: 2009086641/12.

(090103082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.
